

# ICN CREACTIVE BUSINESS SCHOOL

---

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux personnes suivant  
une formation à ICN Business School

Approuvé par le conseil d'administration du 29 juin 2023

---



# SOMMAIRE

1.

**PRÉAMBULE ..... 5**

2.

**ÉTHIQUE ET RÈGLES DE VIE ..... 6**

2.1. RÈGLES DE COMPORTEMENT ..... 7

2.2. PLAGIAT ..... 8

2.3. ASSIDUITÉ / ABSENCES ..... 8

3.

**RÈGLES ET FONCTIONNEMENT DES CAMPUS ..... 9**

3.1. DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE ..... 10

3.2. UTILISATION DES LOCAUX ET ÉVÈNEMENTS ..... 10

3.3. MOYENS DE COMMUNICATION ..... 11

4.

**RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ ..... 13**

4.1. HYGIÈNE ..... 14

4.2. SÉCURITÉ ..... 14

5.

**REPRÉSENTATION DES APPRENANTS ET ASSOCIATIONS ..... 16**

5.1. RÈGLES DE REPRÉSENTATION DES ÉTUDIANTS ..... 17

5.2. RÈGLES DE REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES DE FORMATION CONTINUE ..... 17

5.3. ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES ..... 18

6.

**FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ..... 19**

6.1. DOSSIER D'INSCRIPTION ..... 20

6.2. ACTUALISATION DES DONNÉES ..... 20

6.3. PROLONGATION / SUSPENSION DE SCOLARITÉ ..... 20

6.4. STAGES OBLIGATOIRES ..... 21

6.5. SUIVI SPÉCIFIQUE DES APPRENTIS ..... 21

6.6. DROITS DE SCOLARITÉ POUR LES ÉTUDIANTS ..... 21

6.7. FRAIS DE FORMATION CONTINUE ..... 22

6.8. FRAIS DE FORMATION EN APPRENTISSAGE ..... 22

## 7.

### **EXAMENS ..... 23**

7.1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES .....	24
7.2. fin des ÉPREUVES .....	24
7.3. PROCÉDURE d'Appel d'une DÉcision DE jury .....	25
7.4. AbsENCES .....	25

## 8.

### **MESURES disciplinaires ET SANCTIONS ..... 26**

8.1. MESURE CONSERVATOIRE d'EXCLUSION TEMPORAIRE .....	27
8.2. LE conseil de discipline .....	27
8.3. LES SANCTIONS .....	27

## 9.

### **conseil de perfectionnement cfa ..... 29**

9.1. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT .....	30
9.2. ORGANISATION .....	30

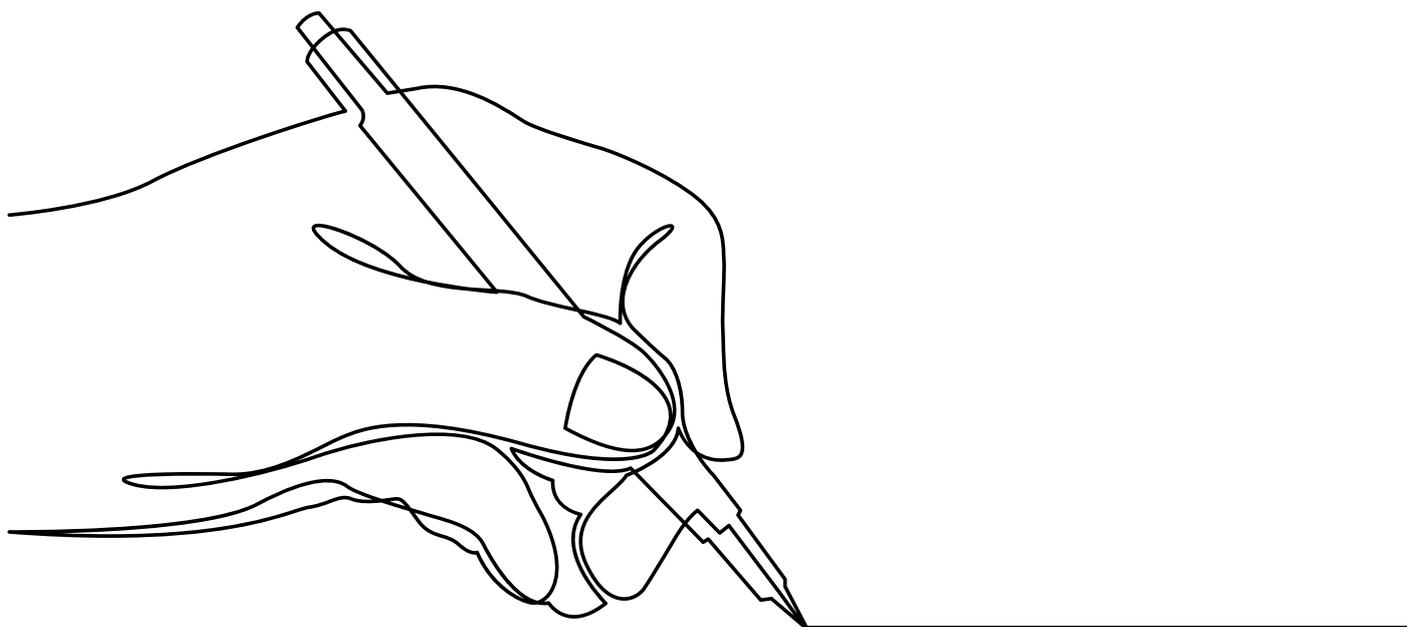
## 10.

### **ANNEXES ..... 31**

10.1. NORMES OMS POUR UNE CONSOMMATION d'ALCOOL RESPONSABLE .....	32
10.2. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET VIOLENCES .....	32
10.3. CHARTE INFORMATIQUE RÉGISSANT L'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION .....	35
10.4. CONSIGNES LIÉES AU BON USAGE d'INTERNET ET DES MÉDIAS SOCIAUX .....	40
10.5. RÈGLES RELATIVES À LA PARTICIPATION EN DISTANCIEL DES PERSONNES SUIVANT UNE FORMATION À ICN BUSINESS SCHOOL .....	41



Le présent règlement intérieur annule et remplace le règlement intérieur précédemment applicable, qui avait été adopté lors du conseil d'administration du 27 juin 2003, mis à jour le 09 décembre 2011, le 02 juillet 2015, le 08 octobre 2015, le 7 juillet 2016, le 5 juillet 2018 et le 4 juillet 2019.



## 1. PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie applicables aux personnes suivant une formation sur l'ensemble des sites d'ICN Business School, dans leurs relations avec l'établissement et dans les relations qu'elles entretiennent entre elles.

On entend par personne suivant une formation :

- L'étudiant ou l'apprenti inscrit dans un programme de formation initiale,
- Le stagiaire inscrit dans un programme de formation continue.

Toute personne suivant une formation au sein d'ICN Business School reconnaît avoir eu accès et pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter. Ses dispositions n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des personnes auxquelles elles sont applicables.

Le présent règlement intérieur s'applique pour les périodes de formation au sein de l'établissement ICN. Lors de leur période en entreprise, les apprentis sous contrat ou les étudiants en stage doivent se conformer au règlement intérieur de leur entreprise d'accueil.

Le présent règlement, établi dans l'intérêt de tous et le respect des personnes et des biens et en accord avec les valeurs affichées par l'école, s'impose à tout apprenant, quel que soit l'endroit où il se trouve (salles de cours, salles de documentation, parties communes, campus en France, campus à l'étranger, etc..) ou dans le cadre des activités extérieures liées aux formations ou programmes (séminaires, stages en entreprise, séjours académiques à l'étranger, voyages, projets associatifs, visites, activités sportives, etc...).

**ICN Business School décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un non-respect des règles édictées dans le présent règlement intérieur et pourra, le cas échéant, engager des procédures disciplinaires voire judiciaires.**

Par mesure de simplification, les libellés « ICN » ou « l'école » utilisés seuls dans le document indiquent ICN Business School.

2

# ÉTHIQUE ET RÈGLES DE VIE



# 2.1 RÈGLES DE COMPORTEMENT

## ► RESPECT DES PERSONNES

Les règles élémentaires de vie commune doivent être appliquées par tous les apprenants au sein de l'école.

Ainsi, il est demandé à chacun un effort permanent de courtoisie, de tolérance, de correction dans la tenue, le langage et le comportement. Chaque personne suivant une formation doit respecter autrui, qu'il s'agisse du personnel enseignant, administratif, d'entretien, des autres personnes suivant une formation et, plus généralement, de toute personne se trouvant dans l'établissement. Ce comportement est attendu dans le cadre de l'école et de manière plus générale, dans tous les lieux où peuvent se dérouler les activités pédagogiques (établissements partenaires, entreprises, forums, lieux d'hébergement...).

A ce titre, ICN Business School se réserve le droit de refuser l'entrée dans l'école, en cours ou en examen, à toute personne dont le comportement ou la tenue ne seraient pas jugés corrects.

Ne sont tolérées ni brimades, ni violences physiques ou verbales, notamment celles liées à la culture des personnes, leur origine, leur race, leur sexe, leur religion, leur apparence physique, leur handicap, leur orientation sexuelle, leurs opinions politiques ou leurs activités syndicales s'inscrivant dans le cadre de la loi.

En cas de non-respect, ICN Business School envisagera immédiatement une procédure disciplinaire et éventuellement une procédure pénale.

## ► RESPECT DES BIENS

Chaque personne doit utiliser le matériel, le mobilier, les installations et les locaux mis à sa disposition conformément à leur destination. Toute dégradation volontaire est interdite et pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à une facturation, pour remise en état, aux frais de leurs auteurs.

Les moyens informatiques devront être utilisés dans le respect de « la charte informatique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication » remise à chaque apprenant, annexée au présent règlement (paragraphe 9.2.).

Par ailleurs, il est interdit de provoquer des nuisances sonores et d'entreprendre dans les locaux de l'école toute activité pouvant perturber le déroulement des cours, examens, concours et manifestations.

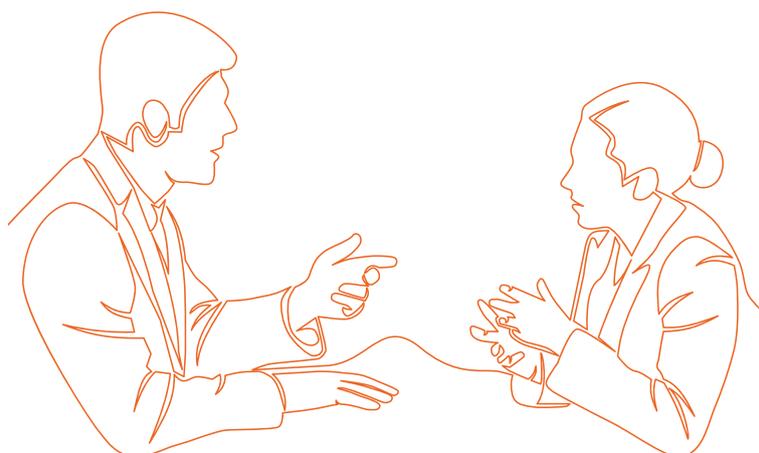
## ► INTERDICTION DU BIZUTAGE

Le bizutage est défini par la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 et à l'article 225-16-1 du Code pénal comme le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs.

Tout fait constitutif de bizutage fera l'objet de sanctions disciplinaires par le directeur de l'école ou son représentant tant à l'encontre de son ou ses auteurs que de toute autre personne suivant une formation qui l'aurait organisé, encouragé, facilité ou laissé se réaliser, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

## ► COMMUNICATION / EXPRESSION

Toute personne suivant une formation doit avoir un mode de communication exemplaire, tant à l'oral qu'à l'écrit avec les



enseignants, le personnel administratif, les surveillants, dans ses relations avec les entreprises, avec les autres étudiants, ainsi qu'avec toute personne extérieure auprès de laquelle elle se présente en sa qualité d'étudiant d'ICN Business School.

Qu'il s'agisse de communication individuelle ou de groupe, de travaux officiels ou liés aux associations ou de courriers électroniques, l'étudiant est responsable de sa communication.

L'utilisation du nom, des logos et chartes graphiques d'ICN Business School à usage externe ou à destination du public doivent préalablement faire l'objet d'une validation et d'une autorisation préalable par la direction marketing & communication de l'école.

Les photographies et films réalisés par les personnes suivant une formation sont soumis à l'autorisation préalable de la direction marketing & communication.

Les comportements susceptibles de porter atteinte à l'image d'ICN Business School peuvent donner lieu à la saisine du conseil de discipline.

## ► RESPECT DE LA LAÏCITÉ

Toute activité militante ou de prosélytisme, aussi bien politique que religieuse, est strictement interdite dans l'enceinte d'ICN Business School.

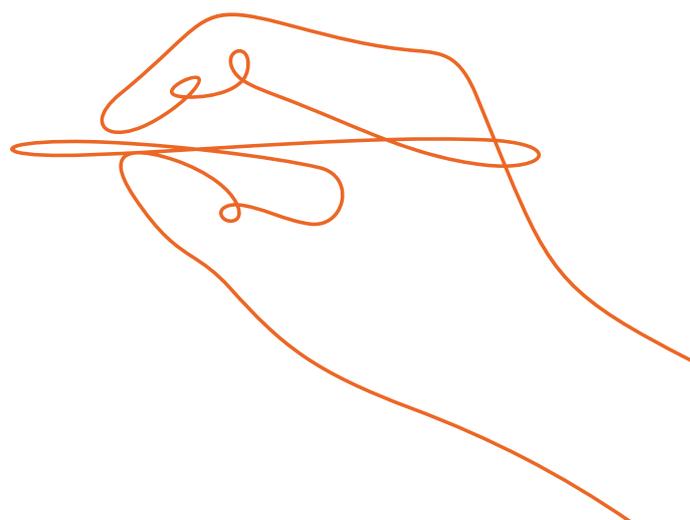
## 2.2 plagiat

Le plagiat consiste à emprunter, imiter ou copier le travail de quelqu'un d'autre en s'en appropriant le mérite, notamment sans en citer la source. Ce travail peut consister aussi bien en des travaux d'autres personnes suivant une formation qu'en des publications d'auteurs.

La reprise d'idées n'est pas en soi condamnable. En revanche, est répréhensible l'emprunt de la forme, de l'expression et de la structure sous laquelle est présentée l'idée.

Cette pratique est considérée comme une fraude susceptible d'entraîner la saisine du conseil de discipline. En outre, toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, des travaux d'un ou plusieurs autres auteurs et sans son ou leur autorisation, peut constituer un acte de contrefaçon et faire l'objet de poursuites civiles ou pénales, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Afin de lutter contre le plagiat, ICN Business School utilise des dispositifs automatisés de contrôle des documents.<sup>3</sup>



## 2.3 ASSIDUITÉ / ABSENCES

L'assiduité aux cours est obligatoire. Un contrôle est effectué à chaque début de cours par une liste d'émargement.

Un enseignant n'est pas tenu d'accepter dans son cours un étudiant en retard.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible au service de scolarité dont dépend la personne suivant la formation. La personne est tenue de présenter son motif d'absence (certificat médical, arrêt de travail pour les apprentis, convocation, explication écrite...) au service de scolarité, au plus tard 15 jours après son retour.

En ce qui concerne l'apprentissage, chaque apprenti doit prévenir son employeur et le CFA dans le cas d'un accident ou d'un arrêt de travail. Dans le cas d'une absence prévue, l'apprenti doit prévenir le service scolarité pour suites à donner et son employeur

Un récapitulatif est adressé par le CFA à l'employeur des heures de cours suivies au CFA dans le mois par l'apprenti et l'informe de toute absence non justifiée de l'apprenti.

La gestion des absences et de leurs conséquences sont précisées dans le règlement pédagogique du programme concerné.

# RÈGLES ET FONCTIONNEMENT **des campus**





## 3.1 DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les sites de l'école sont fermés les dimanches et jours fériés, ainsi que 3 semaines en août et 2 semaines fin décembre selon un calendrier établi annuellement.

Les dates et horaires d'ouverture sont susceptibles de varier, notamment pendant les vacances scolaires. Une communication à l'ensemble de l'école est alors assurée par voie d'affichage ou électronique.

Certains services de l'école peuvent avoir des horaires qui leur sont propres, ils sont alors affichés à l'entrée de chaque service et/ou disponibles sur le site intranet.

## 3.2 UTILISATION DES LOCAUX ET ÉVÈNEMENTS

### ► ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès aux différents sites de l'école est réservé aux personnes munies d'un justificatif valide les autorisant à accéder à l'enceinte de l'école (carte d'étudiant, d'apprenti, convocation, etc.). Des contrôles peuvent être effectués.

En cas de refus ou de non-conformité, la personne peut se voir refuser l'accès et être invitée à quitter les lieux.

### ► RÉSERVATION DES SALLES

Toute personne souhaitant réserver une salle doit contacter le service ordonnancement, en charge des plannings, afin d'enregistrer sa demande au minimum 7 jours avant la date d'utilisation. En cas de changement ou d'annulation d'une réservation, il est impératif d'en informer le plus tôt possible le service ordonnancement.

Pendant leur utilisation, les salles sont sous la responsabilité du demandeur qui doit veiller à leur propreté et à leur remise en état dans leur configuration initiale.

Le demandeur qui ne respecte pas ces consignes peut être sanctionné.

### ► DROIT DE RÉUNION

Lorsque les personnes suivant une formation envisagent d'organiser une réunion dans l'enceinte de l'établissement, elles doivent respecter les modalités suivantes :

- ◇ Les réunions ont lieu en dehors des heures de cours,
- ◇ La réunion se tiendra dans les locaux initialement réservés à cet effet, auprès du service ordonnancement, contacté selon les modalités définies ci-dessus,
- ◇ Les services administratifs (marketing & communication et techniques) et le service scolarité devront être informés à l'avance de la date de la réunion, de son objet, du nombre de participants attendus et de l'intervention ou de la participation éventuelle de personnes extérieures à l'établissement,
- ◇ Le responsable de la réunion doit être identifié et il s'agit obligatoirement d'au moins une personne physique,
- ◇ La réunion ne devra pas avoir de caractère commercial (sauf autorisation du directeur de l'école – voir § « Ventes » ci-après) et les participants devront s'interdire tout acte de prosélytisme ou de propagande.

Dans tous les cas, le ou les organisateurs de la réunion sera(ont) tenu(s) responsable(s) des dégradations qui pourraient être causées à cette occasion.



### ► ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

#### AUTORISATION ET RESPONSABILITÉ

ICN Business School se réserve le droit d'interdire l'organisation de manifestations ou événements n'ayant pas satisfait aux exigences requises.

Elle décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans ou hors de ses locaux au cours d'événements, de manifestations ou de réunions n'ayant pas été expressément autorisés.

#### ÉVÈNEMENTS SUR LE CAMPUS

Des événements, manifestations ou réunions peuvent être organisés sur le campus par les associations déclarées ou par un groupe de personnes suivant une formation selon les modalités définies au paragraphe « Droit de réunion » ci-dessus.

#### ÉVÈNEMENTS HORS DU CAMPUS

En tant que membre de la Conférence des Grandes Ecoles, ICN Business School tient à attirer l'attention des étudiants et des associations sur les engagements pris par l'école.

A ce titre, toute manifestation extérieure, engageant le nom et la marque d'ICN Business School, doit respecter les critères de consommation d'alcool préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé – OMS (cf article 10.1).

## 3.3 MOYENS DE COMMUNICATION

### ► SYSTÈME INFORMATIQUE

ICN Business School bénéficie, du fait de son association avec l'Université de Lorraine, de l'accès au réseau informatique StanNet et adhère à la charte informatique Renater. En conséquence, toute personne suivant une formation est tenue de respecter les termes de la « charte informatique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication », jointe en annexe au paragraphe 10.2.

Chaque apprenant doté d'une carte d'étudiant se verra attribuer des codes d'accès en fonction de ses besoins (accès internet, intranet, MyIcn, applications de gestion, serveurs particuliers...), ainsi qu'une adresse de courrier électronique.

Ces éléments ayant un caractère strictement personnel et confidentiel, il est interdit de les divulguer ou de les céder.

Outre les dispositions figurant à la « charte informatique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication », l'utilisateur est responsable de ses logins et de ses mots de passe. L'utilisateur veillera à cet égard à choisir comme mots de passe des combinaisons de caractères sûres et non évidentes, à conserver secret son ou ses mots de passe, et à le ou les renouveler régulièrement. De la même façon, l'utilisateur doit prendre toutes les mesures dont il dispose afin de s'assurer qu'aucun tiers, y compris au sein de son entourage, n'ait connaissance des logins et mots de passe qu'il utilise pour accéder au système informatique d'ICN et/ou au réseau informatique StanNet.

À cet égard, l'utilisateur veillera au respect des règles de prudence et de sécurité définies ci-après :

- ◆ Il est recommandé à l'utilisateur de choisir un mot de passe en évitant de choisir d'utiliser des données d'identification trop évidentes comme le login, la date de naissance, le lieu de naissance, le numéro de téléphone, son nom ou son prénom ;
- ◆ L'utilisateur veillera à éviter de communiquer des informations personnelles sur les réseaux sociaux qui pourraient permettre de découvrir son login et/ou mot de passe ;
- ◆ Lorsque l'utilisateur a la possibilité de le définir, l'utilisateur évitera d'adopter comme mot de passe des chaînes de caractères linéaires : 0000, 123456, abcde, azertyuiop, etc...

L'utilisateur s'engage en outre :

- ◆ À signaler toute tentative de violation de son login et/ou de son mot de passe d'accès à tout ou partie du système informatique d'ICN et/ou du réseau informatique et, de façon générale, toute anomalie qu'il pourrait constater ;
- ◆ À ne pas mettre à la disposition de tiers ou d'utilisateurs non autorisés un accès au système informatique d'ICN et/ou au réseau informatique StanNet ;
- ◆ À ne pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ;
- ◆ À ne pas laisser à disposition des supports informatiques contenant des données confidentielles sur ou dans un bureau ouvert ;
- ◆ À se déconnecter ou verrouiller sa session d'accès au système informatique d'ICN et/ou au réseau informatique StanNet.

L'utilisateur préviendra le service Informatique de l'école si un code d'accès ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte informatique a été usurpé.

Le courrier électronique étant le moyen de communication privilégié par ICN Business School, chaque titulaire est tenu de consulter régulièrement sa boîte aux lettres et de vérifier son bon fonctionnement.

Les informations diffusées par courrier électronique par le corps professoral et l'administration sont considérées comme officiellement transmises et portées à la connaissance du destinataire.

Afin d'éviter les dysfonctionnements, le service informatique pourra être amené à supprimer les messages les plus anciens dans le cas où les boîtes aux lettres dépasseraient la taille maximale autorisée. D'une façon plus générale, des modifications des paramètres de la messagerie pourront être effectuées par le service informatique pour en assurer le bon fonctionnement.



### ► DOCUMENTATION

Dans le cadre de son association à l'Université de Lorraine, ICN Business School a conclu une convention avec la direction de la documentation et de l'édition à laquelle elle contribue financièrement. Cette convention permet à toutes les personnes suivant une formation de bénéficier des prestations proposées par la direction de la documentation et de l'édition.

Les apprenants sont tenus de se conformer à la réglementation spécifique en vigueur au sein de la direction de la documentation et de l'édition.

## ► AFFICHAGE

L'affichage sur l'ensemble des sites d'ICN Business School n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet. Le non-respect de cette consigne peut entraîner une sanction disciplinaire et/ou une demande en réparation des dommages causés.

Les documents affichés doivent permettre l'identification du déposant et entretenir un lien avec la scolarité des personnes suivant une formation ou avec la vie de l'établissement.

## ► PUBLICATIONS

Les personnes suivant une formation peuvent, sous leur responsabilité, rédiger et diffuser des publications dans l'enceinte de l'école conformément aux conditions exposées ci-dessous.

Les publications, quel que soit leur support de diffusion (papier ou numérique), sont soumises aux règles et lois en vigueur, notamment la loi du 29 juillet 1881 portant sur la liberté de la presse. A ce titre, elles ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public ni aux droits des tiers.

Les textes à caractère injurieux, diffamatoire, portant atteinte à la vie privée ou s'appuyant sur des discriminations sont interdits.

Plus généralement, les auteurs s'abstiendront de toute publication qui serait :

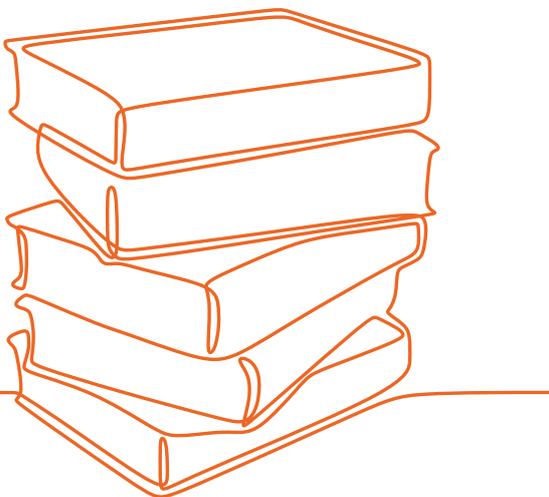
- ◇ Contraires à la dignité humaine, raciste, négationniste, diffamatoire, grossière ou injurieuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou constituant une incitation à la pédophilie, contraires aux droits d'auteurs ou droits voisins, au droit applicables aux bases de données, au droit à l'image, au droit des marques,
- ◇ Contraire au droit au respect de la vie privée d'autrui,
- ◇ Contraires aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ou aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD »,
- ◇ Contraires à toute disposition législative ou réglementaire en vigueur, ou qui inciterait à adopter un comportement contraire aux dispositions législatives et réglementaires.

Les auteurs ont pour obligation de signer leurs publications et engagent leur responsabilité personnelle au titre de leurs écrits. Dans les cas graves, le directeur de l'école ou son représentant peut suspendre ou interdire la diffusion de la publication à l'intérieur de l'établissement.

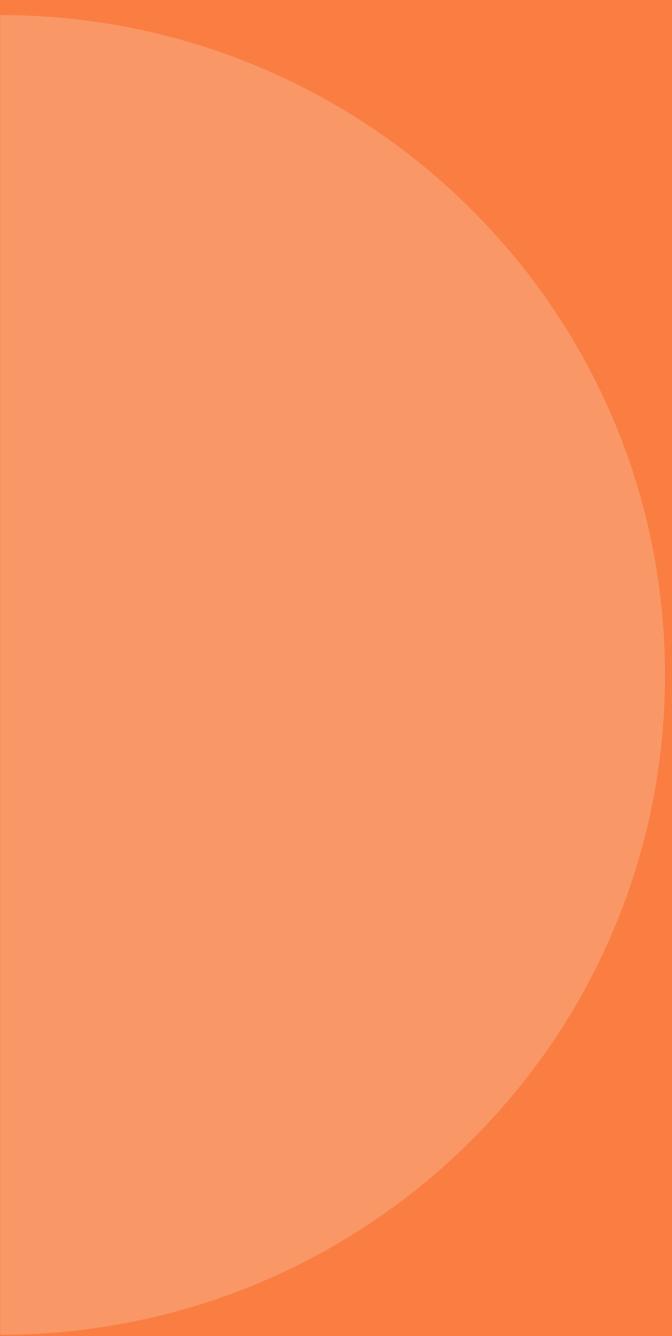
## ► VENTES

Il est interdit aux personnes suivant une formation, aux associations d'étudiants ou aux entreprises partenaires de proposer des articles ou des services à des fins commerciales dans l'enceinte d'ICN Business School.

Toutefois, à titre exceptionnel, des ventes peuvent être autorisées par le directeur de l'école ou son représentant. Elles doivent alors s'effectuer conformément aux règles en vigueur au sein de l'école, mais aussi à celles, plus générales, relatives au type de vente en cause.



# RÈGLES d'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ



## 4.1 hygiène

### ► ASSURANCE ET PROTECTION SOCIALE

Pendant toute la durée de sa formation, l'apprenant doit vérifier qu'il bénéficie de toutes les assurances garantissant :

- ◇ Sa protection sociale complète,
- ◇ Sa responsabilité civile,
- ◇ L'assistance en cas de séjour à l'étranger.

### ► INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer sur tous les campus d'ICN Business School. Cette interdiction comprend également l'usage de cigarettes électroniques et s'applique à tous les bâtiments et les lieux couverts.

### ► ALCOOL

Il est strictement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les campus d'ICN Business School et lors des activités pédagogiques se déroulant hors du campus.

Seules les associations dont l'objet le permet peuvent, sur autorisation expresse du directeur de l'école ou de son représentant, distribuer et proposer de l'alcool dans des lieux réservés à cet effet. Cette activité doit s'inscrire dans le strict respect de la loi et satisfaire aux exigences administratives.

La distribution d'alcool aux mineurs est strictement interdite.

### ► SUBSTANCES ILLICITES

L'introduction, la détention, l'usage, la remise même à titre gratuit ou le commerce de drogues, quelles qu'en soient la nature et la quantité, sont interdits dans l'enceinte de l'école et dans le cadre des activités pédagogiques. Les personnes qui n'observeraient pas cette réglementation s'exposent à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, à des poursuites devant les juridictions compétentes ainsi qu'à une demande en réparation des dommages causés.

### ► RESTAURATION

Il est interdit de manger et boire en dehors des lieux prévus à cet effet, notamment dans les espaces d'enseignement et de circulation.

Par mesure d'hygiène, chacun s'engage à respecter les locaux et moyens mis à disposition et à conserver la propreté des espaces communs.

## 4.2 SÉCURITÉ

### ► SÉCURITÉ ET INCENDIE

Toute personne suivant une formation au sein d'ICN Business School est tenue de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement.

Des extincteurs sont en place afin de lutter contre les débuts d'incendie et ne peuvent être utilisés que dans ce cas. Toute

utilisation indue donne lieu à des sanctions.

Les équipements dédiés à la sécurité incendie, les portes coupe-feu et issues de secours ne doivent jamais être bloqués ou obstrués et doivent toujours rester visibles, accessibles et en l'état.

Des plans d'évacuation disposés sur tous les sites précisent les informations nécessaires à la bonne évacuation des lieux, ainsi que les coordonnées des personnes à contacter en cas d'incident.

Les sites d'ICN Business School disposent de personnel formé afin de guider l'évacuation des locaux et inviter les personnes à se regrouper sur les points de rassemblement extérieurs.

### ► PRODUITS TOXIQUES ET OBJETS DANGEREUX

L'introduction sur les campus d'ICN Business School d'objets, substances ou produits pouvant présenter un danger pour la santé et la sécurité des personnes ou la conservation des biens est interdite.

### ► ACCIDENTS

Tout accident, même léger, survenu dans les locaux de l'école ou sur le trajet direct entre le domicile de la personne suivant une formation et l'école doit être signalé le plus rapidement possible au service de scolarité concerné.

En ce qui concerne les stagiaires de la formation continue victimes d'accident, ils doivent effectuer les formalités de déclaration auprès de leur employeur s'ils sont salariés ou de la sécurité sociale s'ils sont demandeurs d'emploi. En cas d'accident du travail, c'est le service formation continue de l'école qui effectue la déclaration, le stagiaire devant informer le service de l'accident dans les 24 heures.

### ► VOLS

Les biens, objets et effets personnels sont placés sous la surveillance et la garde exclusives de leurs propriétaires. En cas de vol, perte ou dégradation, ICN Business School ne pourra être tenue comme responsable. Victimes d'accident, ils doivent effectuer les formalités de déclaration auprès de leur employeur s'ils sont salariés ou de la sécurité sociale s'ils sont demandeurs



d'emploi. En cas d'accident du travail, c'est le service formation continue de l'école qui effectue la déclaration, le stagiaire devant informer le service de l'accident dans les 24 heures.

Afin d'éviter tout désagrément, il est recommandé aux étudiants de veiller à :

- ◇ Ne pas laisser sans surveillance leurs objets personnels,
- ◇ Signaler au service technique tout individu dont le comportement pourrait paraître suspect.

En cas de vol, perte ou dégradation de biens personnels sur le site d'ICN Business School, il appartient à l'étudiant de mener les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

### ► ANIMAUX

A l'exception des chiens d'assistance, l'introduction d'animaux est strictement interdite sur tous les sites d'ICN Business School.

### ► CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les usagers doivent respecter les règles du code de la route sur l'ensemble des sites d'ICN Business School. L'attention est principalement attirée sur le respect des zones de stationnement, d'accès des services de secours, ainsi que des espaces dédiés aux personnes présentant un handicap.





# REPRÉSENTATION DES **APPRENANTS** **ET ASSOCIATIONS**



## 5.1 RÈGLES DE REPRÉSENTATION DES ÉTUDIANTS ET APPRENTIS

### ► REPRÉSENTATION AU SEIN DES PROGRAMMES

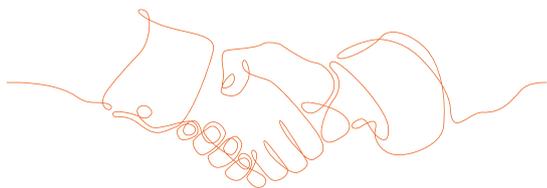
Pour chaque nouvelle promotion, des élections des représentants des étudiants sont organisées sur les différents sites d'ICN Business School (délégués).

Le représentant des étudiants est principalement chargé d'assurer la communication entre les élèves et la direction des programmes ou l'administration. A ce titre, il recueille, analyse, vérifie, synthétise et diffuse l'information aux étudiants du groupe qu'il représente et, le cas échéant, à la direction du programme.

Un représentant des apprentis est élu au sein de chaque promotion concernée. Parmi ces derniers, est désigné un titulaire, siégeant au conseil de perfectionnement du CFA ICN, et son suppléant.

### ► REPRÉSENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts de l'association ICN Business School prévoient une représentation des étudiants au conseil d'administration et à l'assemblée générale. Le président du bureau des élèves en est un des membres actifs. Il est le président de la liste élue (parmi au moins deux listes candidates), par les étudiants ou les apprentis des programmes (bachelor, grande école, MSc) de tous les campus d'ICN. La composition du bureau et les nominations aux différentes postes reflètent également la diversité des formations et des campus (cf règlement du BDE).



## 5.2 RÈGLES DE REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES DE FORMATION CONTINUE

### ► OBJET DE LA REPRÉSENTATION

Dans chaque formation d'une durée supérieure à 500 heures, les stagiaires sont représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus pour toute la durée du stage, conformément aux dispositions des articles R. 922-8 et suivants du code du travail.

Les délégués formulent toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage et des conditions de vie des stagiaires dans l'école. Ils présentent également toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur.

### ► ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Tous les stagiaires sont à la fois électeurs et éligibles.

Les délégués sont élus simultanément au scrutin uninominal à deux tours se déroulant pendant les heures de formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la formation.

Le directeur de l'école ou son représentant est chargé de l'organisation des élections et de leur bon déroulement.

Pour chaque formation, les opérations électorales se déroulent selon les modalités suivantes :

- ◇ Une liste électorale est dressée, comportant les noms et prénoms de tous les stagiaires,
- ◇ Tout stagiaire intéressé dépose une déclaration de candidature, qui indique à la fois le nom du candidat titulaire et celui du candidat suppléant,
- ◇ Le vote a lieu sous enveloppe. Les bulletins et les enveloppes sont mis à la disposition des électeurs dans la salle de vote et leur nombre s'élève au moins à celui des électeurs inscrits,
- ◇ La liste électorale constitue la liste d'émargement, permettant de constater le vote de chaque électeur au moyen de sa signature apposée en face de son nom sur cette liste,
- ◇ Dès la clôture du scrutin, le nombre des enveloppes déposées dans l'urne est compté en présence des électeurs, afin de vérifier qu'il est égal au nombre des émargements. Le scrutin est ensuite dépouillé et les voix sont comptées.

### ► PROCÈS-VERBAL

Dès la fin du dépouillement du scrutin, un procès-verbal des élections est établi et signé par le directeur de l'école ou son représentant. Il pourra être co-signé par le scrutateur et tenu à la disposition des agents chargés du contrôle de la formation professionnelle.

Ce procès-verbal comporte les mentions suivantes :

- ◇ Date et heure d'ouverture et de clôture du scrutin,
- ◇ Nombre d'électeurs inscrits,
- ◇ Nombre de votants, égal au nombre des signataires de la liste d'émargement,
- ◇ Nombre de suffrages valablement exprimés, correspondant au nombre total des votants, après déduction des bulletins blancs et nuls,
- ◇ Nombre des suffrages recueillis par chaque candidat.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut pas être assurée, le directeur de l'école ou son représentant dresse un procès-verbal de carence indiquant la raison de cette carence et le transmet au préfet de région.

# 5.3 ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

## ► DROIT D'ASSOCIATION

Toute demande d'hébergement ou de domiciliation d'une association au sein de l'établissement doit faire l'objet d'une autorisation écrite au préalable. La demande d'autorisation est adressée au responsable pédagogique des projets associatifs.

Lorsque le nom de l'association inclut le nom de l'établissement, il est rappelé que les dispositions de l'article 2.1. (Paragraphe « Communication/expression ») sont applicables.

## ► VIE ASSOCIATIVE

La vie associative est un élément important de la vie à ICN Business School. Elle vise à favoriser la prise d'initiatives et la responsabilisation des étudiants.

Complémentaire de l'enseignement dispensé, elle ne peut en aucun cas perturber le déroulement des cours, des examens ou des concours, ni se substituer à l'activité scolaire et justifier des absences répétées.



## ► LOCAUX

Des locaux, mobiliers et matériels peuvent être mis à disposition des associations. Avant de prendre possession du local, le service PEPS (Professional experience & Personal Support) accompagné des services techniques réalise un état des lieux de sortie et d'entrée.

Le local devra être rendu en l'état. En cas de dégradations, la remise en l'état relève de la responsabilité de l'association.

Afin de couvrir leur propre matériel, les associations doivent souscrire une assurance contre le vol et les dégradations.

## ► PROJETS ET MANIFESTATIONS

Toute manifestation ou projet doit faire l'objet d'une validation par le tuteur en charge de l'association et d'une demande auprès du PEPS. Les dispositions prévues à l'article 3.2 « Utilisation des locaux et événements » sont applicables.

En tout état de cause, l'autorisation de l'établissement est subordonnée à la production des autorisations administratives, lorsqu'elles sont requises, préalablement à la tenue de la manifestation.

# FORMALITÉS Administratives



## 6.1 dossier d'inscription

Avant la rentrée, toute personne suivant une formation est tenue de saisir en ligne et de retourner son dossier d'inscription dûment complété et signé dans les délais et à l'adresse indiquée, avec l'ensemble des justificatifs demandés.

La remise de ce dossier complet est obligatoire pour finaliser l'inscription pour l'année académique et conditionne :

- ◇ La délivrance de certificats de scolarité et d'une carte d'étudiant,
- ◇ L'accès aux cours,
- ◇ La présentation du dossier pédagogique devant un jury (intermédiaire ou final),
- ◇ L'établissement d'une convention de stage,
- ◇ La participation aux séminaires (si concerné),
- ◇ Le départ en séjour académique (si concerné),
- ◇ La participation aux actions des associations de l'école.

L'étudiant est entièrement responsable des conséquences d'un retard dans la remise de son dossier d'inscription ou de la remise d'un dossier incomplet.

Tout étudiant non inscrit ou dont le dossier d'inscription demeure incomplet à la date limite correspondant à sa situation (détaillée ci-après) est réputé être démissionnaire :

- Inscriptions jusqu'au 30/09 pour les étudiants en formation initiale, y compris les réinscrits ;
- Inscriptions jusqu'au 30/10 pour les étudiants nouveaux entrants, via les concours parallèles à qui il ne manque que l'attestation de diplôme et pour les étudiants internationaux en raison des délais d'obtention de leur visa ;
- Inscriptions jusque 3 mois après la date de rentrée de la promotion pour les étudiants en attente de contrat d'alternance.

En ce qui concerne les diplômes organisés conjointement avec l'Université de Lorraine, une inscription universitaire simultanée est obligatoire et donne lieu à la perception par l'Université, en plus des frais de scolarité versés à ICN Business School, de droits universitaires spécifiques dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'Université de Lorraine.

## 6.2 ACTUALISATION DES DONNÉES

Au cours de sa scolarité, toute personne suivant une formation est amenée à transmettre des données à caractère personnel nécessaires à la gestion de son dossier et à l'exécution du contrat ou de la convention de formation conclue avec ICN. Ces données sont gérées par ICN en qualité de responsable de traitement dans le respect de la réglementation. Certaines de ces données peuvent être communiquées à l'Université de Lorraine pour les besoins de l'accès de l'apprenant au système informatique d'ICN et/ou au réseau informatique StanNet, et/ou aux organismes partenaires en lien avec la réalisation du parcours de formation. Seules les données strictement nécessaires à l'accomplissement de ces finalités sont dans ces hypothèses concernées.

Les données relatives à l'apprenant sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités définies ci-dessus.

En cours d'année, il est de la responsabilité de l'apprenant d'informer le service inscriptions de toute modification de ses données administratives, et plus particulièrement son adresse et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite Loi Informatique et Libertés), et aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD), l'apprenant dispose, à l'égard de ses informations, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement de ses données, et d'en demander l'effacement dans les conditions et limites définies par la Loi Informatique et Libertés et par le RGPD. Ces droits s'exercent auprès de la « Direction générale (Délégation à la protection des données) – ICN Business School – 86 rue du sergent Blandan – 54003 NANCY cedex ».

Si l'apprenant estime, après avoir contacté le service concerné d'ICN, que ses droits informatique et libertés ne sont pas respectés, ce dernier peut adresser une réclamation à la CNIL.

## 6.3 prolongation / suspension de SCOLARITÉ

### ► PROLONGATION DE SCOLARITÉ

Tout étudiant amené à devoir prolonger son temps de formation au-delà du 30 septembre de l'année en cours doit prendre une nouvelle inscription afin de maintenir sa relation avec l'école et de conserver son statut d'étudiant.

Toute inscription non effectuée dans les délais à chaque étape du programme suivi entraînera la radiation des listes d'étudiants inscrits et l'étudiant concerné sera considéré comme étant démissionnaire. Cette disposition s'applique également aux stagiaires de la formation professionnelle.

### ► SUSPENSION DE SCOLARITÉ

Pour des raisons exceptionnelles (médicales ou familiales) et avec l'autorisation du directeur du programme concerné, la scolarité peut être suspendue pendant au plus une année universitaire sur l'intégralité du cursus.



## 6.4 STAGES obligatoires

Lors des expériences en entreprise réalisées dans le cadre des stages prévus par les règlements pédagogiques des programmes concernés, l'établissement préalable d'une convention de stage, conforme à la réglementation en vigueur, est obligatoire.

Celle-ci est tripartite et fait l'objet de signatures des représentants de l'entreprise d'accueil, de l'étudiant concerné et des représentants de l'école mentionnés à la dernière page du contrat.

Le stage ne peut être effectué que dans les périodes expressément prévues par les règlements pédagogiques du diplôme concerné.

Quels que soient la nature du stage et du pays de l'entreprise d'accueil, l'étudiant stagiaire s'engage à :

- ◇ Se couvrir pour les risques suivants :
  - Frais médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale, Individuel Accidents,
  - Rapatriement sanitaire,
  - Responsabilité civile,
  - Assistance juridique, défense pénale et recours,
  - Accident du travail et maladie professionnelle auprès de la Caisse des Français expatriés si le montant de la gratification est au-delà du seuil minimum de la sécurité sociale française et que l'entreprise ne cotise pas pour ce risque.
- ◇ Effectuer les démarches nécessaires en vue de bénéficier d'une couverture d'assurance maladie en France, pour les départs en Europe (carte européenne d'assurance maladie).
- ◇ Consulter un médecin avant son départ afin de s'assurer des éventuelles précautions médicales à prendre dans les pays d'accueil et de transit (vaccins...).
- ◇ Consulter la classification de la zone où doit se dérouler le stage sur le site du ministère des Affaires Etrangères, rubrique Conseils aux voyageurs.
- ◇ S'inscrire avant son départ sur la base Ariane (contact avec le ministère des Affaires Etrangères en cas d'incident sécuritaire).

## 6.5 suivi spécifique des apprentis

Chaque apprenti possède un carnet de liaison - correspondance sur lequel toutes les correspondances doivent figurer.

Chaque apprenti doit obligatoirement avoir son carnet avec lui au CFA comme à l'entreprise. Le carnet doit être visé à chaque session par le maître d'apprentissage, par le tuteur référant CFA via le site de connexion LIAL transmis par le service scolarité.

## 6.6 droits de scolarité pour les étudiants

Chaque étudiant en formation initiale doit signer, en début de cursus, un dossier (confirmation d'inscription et conditions générales) fixant les conditions dans lesquelles ICN Business School s'engage à lui dispenser l'enseignement, en vue de l'obtention du diplôme correspondant à son programme.

Ce document précise le montant des droits de scolarité et des frais annexes, ainsi que les modalités de paiement que l'étudiant ou son représentant légal s'engage à payer à ICN Business School. Il comprend également un engagement de caution personnelle, solidaire et indivisible.

Les droits de scolarité et frais annexes auxquels sont soumis les personnes suivant une formation doivent être acquittés aux échéances et selon les modalités fixées lors de l'inscription.

Si, après avoir été mis en demeure de régler ou de solder une facture, la personne suivant une formation ou son représentant légal n'a pas agi en ce sens dans le délai imparti, l'école recouvre sa créance par toute voie de droit appropriée, sauf demande de règlement différé justifiée par des conditions particulières et acceptées par le directeur de l'école ou son représentant.

Par ailleurs, les frais de scolarité ne peuvent être restitués à l'apprenant, sauf démission de celui-ci. A cet égard, la date de prise en compte de la démission est la date d'envoi de la lettre correspondante, le cachet de la poste faisant foi. Tout semestre entamé est considéré comme dû par l'étudiant.



## 6.7 FRAIS DE FORMATION CONTINUE

Chaque apprenant et/ou un ou des tiers-payant(s) doit signer en début de cursus une série de documents (conditions générales, contrat de formation professionnelle ou convention de formation), constituant le bloc contractuel applicable aux relations entre l'apprenant (et le cas échéant le ou les tiers-payants) et ICN Business School, fixant les droits et les obligations réciproques des parties.

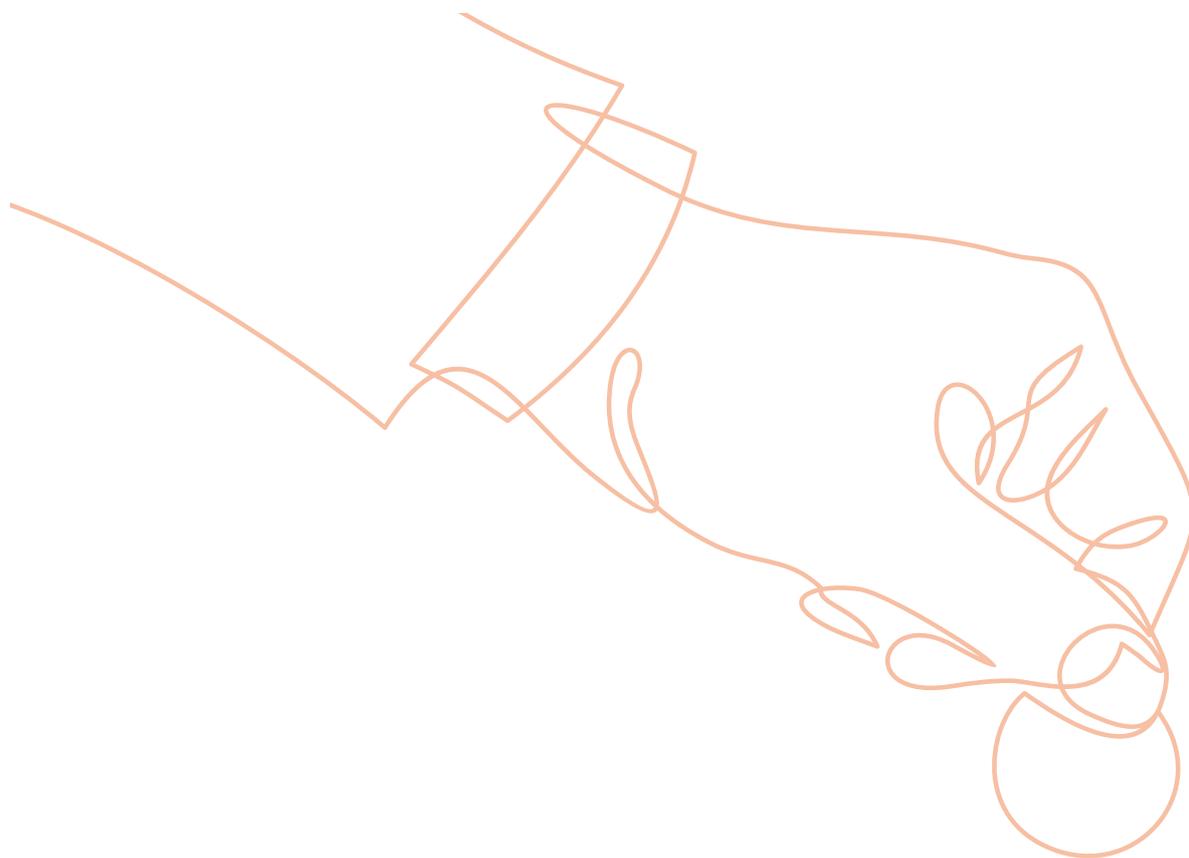
Ces documents précisent notamment les modalités de paiement et les montants des frais de scolarité que l'apprenant et/ou le ou les tiers-payant(s) s'engage(nt) à payer à ICN Business School.

## 6.8 FRAIS DE FORMATION EN APPRENTISSAGE

Un apprenti sous contrat d'apprentissage est exonéré des frais de scolarité. Il perçoit par ailleurs une rémunération en tant que salarié d'entreprise.

Il bénéficie par ailleurs d'une couverture sociale prise en charge par l'employeur pendant tout le long de son contrat d'apprentissage.

Cependant, si l'apprenant n'a pas signé de contrat d'apprentissage au terme de la période légalement prévue, celui-ci rebascule sous statut étudiant FI et doit donc s'acquitter des frais de scolarité selon les conditions indiquées dans le paragraphe 6.6.



# EXAMENS



## 7.1 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Pour être admis en salle d'examen, chaque étudiant doit pouvoir justifier de la conformité de son inscription administrative à l'école en présentant une carte d'étudiant en cours de validité. L'autorisation à passer les épreuves finales de 1ère session peut être définie et limitée par les conditions spécifiques du règlement pédagogique du programme concerné.

Chaque étudiant doit respecter la place qui lui est assignée : toute modification sera sanctionnée par l'exclusion immédiate de la salle.

Seuls seront admis sur les tables, les documents et/ou matériels éventuellement autorisés pour l'épreuve, indiqués sur le sujet remis. Tout autre élément (sacs, sacoches, cartables, téléphones portables, etc...) devra être déposé dans la salle d'examen à l'endroit indiqué.

Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à 30 minutes de retard après le début des épreuves mais il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. En aucun cas un étudiant ne pourra pénétrer dans la salle d'examen après la sortie du premier étudiant ayant composé.

L'heure prévue pour la fin de l'examen sera précisée en début d'épreuve.

A partir de la distribution des sujets et notamment lors des sorties, temporaires ou définitives, le plus grand silence devra être respecté dans la salle d'examen. Toute tentative de communication entre des étudiants sera notée sur le procès-verbal. Le cas échéant, les surveillants pourront isoler un étudiant qu'ils jugeront perturbateur pour les autres, ou procéder à son exclusion de la salle.

Tout échange de documents ou de matériels entre étudiants est absolument interdit.

Pendant le déroulement de l'épreuve, les surveillants circuleront parmi les candidats afin d'assurer une surveillance active. Ils sont invités, s'ils le jugent utile, à contrôler tout document ou matériel à disposition des étudiants. Il est interdit à l'étudiant de se munir d'objets, de matériel, de document ou de téléphone portable ou autre appareil connecté, sauf dispositions contraires indiquées dans l'épreuve. Toute anomalie constatée sera notée sur le procès-verbal.

Une tentative de fraude ou une fraude sera aussi notée sur le procès-verbal, contresigné par l'étudiant, qui est automatiquement passible du conseil de discipline.

Les sorties temporaires aux toilettes sont autorisées et font l'objet des règles suivantes :

- ◇ Les étudiants ne sont pas autorisés à sortir simultanément,
- ◇ Ces sorties sont consignées par écrit par les surveillants (nom du candidat, heure de sortie et heure de retour),
- ◇ En aucun cas les étudiants ne peuvent se munir de téléphones portables, d'appareils connectés, ni de tout autre objet ou document.

## 7.2 fin des ÉPREUVES

Lorsque la fin de l'épreuve est annoncée, les étudiants seront invités fermement à remettre leurs copies aux surveillants.

Tout retard dans cette remise, une fois la fin de l'épreuve annoncée, fera l'objet d'une annotation sur la copie.

A l'issue de l'épreuve, chaque étudiant devra obligatoirement, en quittant la salle, émarger la liste de présence ET remettre une copie, même vierge, à son nom. A défaut de ces deux formalités, il sera réputé n'avoir pas pris part à l'examen et toutes les conséquences prévues par le règlement pédagogique pour une absence s'appliqueront.

Il appartient aux surveillants :

- ◇ De vérifier que le nombre de copies remises est égal au nombre d'étudiants présents et au nombre de signatures relevées. Le nombre de copies sera indiqué sur le paquet.
- ◇ De compléter le procès-verbal d'examen qui devra mentionner les problèmes éventuels auxquels aurait donné lieu le déroulement de l'épreuve (litiges soulevés par les étudiants, contestation sur les documents autorisés, imprécision dans le sujet...), ainsi que toutes les anomalies relevées durant l'épreuve (tentative de tricherie, copie remise anormalement en retard, etc...). En outre, le surveillant ayant constaté le problème devra annoter la copie concernant tous les éléments. Cette copie sera isolée des autres et jointe au procès-verbal.

Les copies cachetées, accompagnées d'un double du procès-verbal, seront remises à l'administration des programmes dès la fin de l'épreuve, pour être transmises ensuite aux correcteurs.



## 7.3 PROCÉDURE d'Appel d'une DÉCISION DE jury

L'appel d'une décision de jury peut seulement relever de l'une des deux situations suivantes :

- ◇ Jury : le seul motif recevable pour un appel est l'existence d'éléments qui auraient été de nature à modifier la décision du jury si celui-ci en avait eu connaissance au moment où il a délibéré. Ces éléments doivent être liés à une erreur matérielle du programme dans la conduite des évaluations de l'étudiant. Tout appel doit être appuyé par des éléments tangibles.
- ◇ Faute académique : les motifs valables contre une sanction prononcée suite à une enquête conduite à la suite d'une faute académique de l'étudiant sont, soit une erreur matérielle qui a affecté l'enquête, soit l'existence d'éléments qui n'auraient pas été portés à la connaissance de la commission d'enquête pour des raisons valables. Tout appel doit être appuyé par des éléments tangibles.

Tout appel doit être adressé par écrit au directeur du programme dans les quinze jours calendaires suivant la publication de la décision. Dans toute situation d'appel ou de litige, la décision finale revient au directeur général d'ICN Business School.

## 7.4 Absences

Toute absence, justifiée ou non, à une épreuve terminale entraîne la défaillance au module concerné et l'attribution d'une note de 0/20. Le module doit dès lors être présenté en 2ème session. Toute absence à une épreuve terminale de 2ème session à laquelle l'étudiant est inscrit doit être justifiée auprès du directeur du programme. Si l'absence est reconnue justifiée, la note de 1ère session est conservée. Dans le cas contraire, la note de 0/20 est attribuée.

Une absence justifiée à une épreuve non terminale peut donner lieu, sur décision du directeur du programme et après avis du responsable de département auquel le module est rattaché, à la neutralisation de l'épreuve dans le calcul de la moyenne ou bien à la mise en place d'un contrôle spécifique. Une absence non justifiée à une épreuve non terminale donne lieu à la note de 0/20.

Toute absence est réputée justifiée dès lors que l'étudiant a présenté au service de la scolarité dans les 15 jours suivant l'épreuve un justificatif authentique relevant des seuls motifs suivants :

- ◇ la maladie, sur présentation d'un certificat médical ;
- ◇ le décès d'un proche, sur présentation d'un certificat de décès ;
- ◇ une autorisation d'absence exceptionnelle délivrée par le directeur du programme.





# MESURES disciplinaire ET SANCTIONS



# 8.1 MESURE CONSERVATOIRE d'exclusion TEMPORAIRE

Une mesure conservatoire d'exclusion temporaire avec effet immédiat peut être prononcée par le directeur de l'école ou son représentant à l'encontre de l'apprenant, afin de prévenir sans délai les situations graves que pourraient causer ses agissements.

Cette mesure ne revêt pas le caractère d'une sanction et se prolonge jusqu'à la notification de cette sanction, qui ne peut intervenir qu'après déroulement de la procédure.

# 8.2 LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Il veille en particulier au respect des engagements pris par chaque apprenant dans l'esprit du préambule décrit dans le présent règlement. Il est compétent pour mener les actions disciplinaires et prononcer toutes les sanctions qui s'imposent.

Le conseil de discipline est composé des membres suivants :

- ◇ Le directeur général de l'école, ou son représentant le directeur des programmes, qui préside la commission,
- ◇ Le directeur du programme concerné,
- ◇ Sur convocation du directeur du programme concerné, un membre permanent de l'école susceptible d'éclairer le dossier traité,
- ◇ Un ou plusieurs délégués étudiants du programme, dont un de l'année concernée,
- ◇ L'assistant(e) du directeur du programme concerné comme secrétaire de séance. Il/elle ne prend pas part au vote.

Le conseil de discipline prend les décisions à la majorité de ses membres. Il ne peut y avoir de pouvoirs. En cas d'égalité de voix, la voix du directeur général ou de son représentant est prédominante. Les décisions sont irrévocables et sont notifiées par écrit.

Les personnes qui participent au conseil de discipline, qu'elles disposent d'une voix délibérative ou d'une voix consultative, sont tenues au secret des délibérations.

Tout apprenant est susceptible d'être convoqué devant le conseil de discipline sur les motifs ci-après :

- ◇ **Non-respect du règlement intérieur ou du règlement pédagogique.**  
Ces règlements régissent notamment la vie à l'école, et la discipline des épreuves
- ◇ **Non-respect d'une obligation contractuelle.**  
Certaines activités pédagogiques comme les stages ou les séjours académiques sont régies par des conventions ou des Learning Agréments qui établissent des obligations.
- ◇ **Actes d'insubordination.**  
Un apprenant qui s'oppose à un ordre ou une consigne du corps professoral ou des membres de l'administration sans motif légitime est passible de sanction disciplinaire.

- ◇ **Troubles occasionnés tant à l'école qu'à l'extérieur.**  
Les menaces, injures, violences ou négligences peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires, même si elles sont commises dans le cadre de la vie privée, car elles peuvent porter atteinte à l'image et à la notoriété de l'école.
- ◇ **Atteintes à la sécurité.**  
Toutes les négligences, erreurs, omissions, susceptibles de générer un risque pour la santé et la sécurité des individus peuvent faire l'objet d'une sanction disciplinaire.
- ◇ **Violation de la disposition pénale.**  
Les vols, harcèlements sexuels ou toute infraction pénale commise l'école et dans les lieux où se déroulent des activités pédagogiques peuvent entraîner une sanction disciplinaire.



# 8.3 Les sanctions

## ► DÉFINITION DE LA SANCTION

Constitue une sanction, toute mesure autre que des observations verbales, prise par le directeur de l'école ou son représentant, à la suite d'agissements considérés comme fautifs (cf. § « Les motifs de sanction », ci-dessus), que cette mesure soit de nature à affecter, immédiatement ou non, la présence de l'apprenant au sein de l'établissement ou à mettre en cause la continuité de la formation qui lui est dispensée.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont formellement prohibées.

## ► NON-DISCRIMINATION

L'école suit les prescriptions de la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) en ce qui concerne notamment les étudiants ayant des problèmes de santé et le principe de proportionnalité des mesures d'exclusion quant à l'objectif poursuivi.

## ► ÉCHELLE DES SANCTIONS

Tout acte considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance ; compte tenu des faits et circonstances, la sanction sera prise sans suivre nécessairement l'ordre du classement :

- ◇ La demande d'excuses écrites ;
- ◇ Le travail à caractère pédagogique ou d'intérêt général ;
- ◇ L'avertissement oral ou écrit porté au dossier de l'apprenant ;
- ◇ Le blâme oral ou écrit porté au dossier de l'apprenant ;
- ◇ Le report ou l'annulation d'inscription à certains cours et/ou activités pédagogiques (exemple : échange avec une université partenaire, séminaire, projet associatif, stage, etc.) ;
- ◇ L'exclusion de l'établissement pouvant aller jusqu'à 5 ans (un sursis peut être prononcé pour une exclusion inférieure à deux ans) ;
- ◇ L'exclusion définitive de l'établissement.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne, pour l'apprenant, la nullité de l'épreuve correspondante. L'apprenant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. Le conseil de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'apprenant, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

## ► PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Lorsque le directeur de l'école ou son représentant (directeur délégué, directeur de programme, ...) envisage de prendre une sanction qui a une incidence immédiate ou non, sur la présence d'un apprenant dans une formation, il procède de la manière suivante :

- ◇ Il informe l'apprenant, quinze jours au moins avant la réunion du conseil de discipline, par une lettre adressée en recommandé ou remise à l'intéressé contre décharge. Cette information mentionne les motifs précis retenus contre lui.
- ◇ Il convoque l'apprenant au conseil de discipline, en précisant l'objet de la convocation, la date, le lieu et l'heure du Conseil. La convocation précise que l'apprenant peut se faire assister par une personne de son choix, apprenant ou salarié de l'école. La convocation est soit remise en récépissé, soit envoyée par lettre recommandée dans un délai de deux mois à compter du jour où l'école a eu connaissance des faits fautifs.
- ◇ Au cours de l'entretien en conseil de discipline, le directeur général de l'école ou son représentant recueille les explications de l'apprenant, puis indique le motif de la sanction envisagée. Lors de son audition, l'apprenant peut se faire assister par une personne de son choix, apprenant ou salarié de l'école, si le directeur général de l'école ou son représentant en a été informé avant.
- ◇ La sanction disciplinaire est décidée par le conseil de discipline et fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'apprenant sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée, pas moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis du conseil de discipline. Lorsque l'apprenant est un stagiaire salarié, le directeur général de l'école ou son représentant informe de la sanction prise, l'employeur et le cas échéant, l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation.

- ◇ La sanction disciplinaire ne peut pas intervenir moins d'un jour entier ni plus d'un mois après le jour fixé pour le conseil de discipline. Si ce comportement fautif fait l'objet de poursuites pénales, ce délai est suspendu jusqu'à ce que le directeur général de l'école ou son représentant ait pris connaissance du jugement pénal de l'apprenant. Si le directeur général de l'école ou son représentant est amené à vérifier l'exactitude des faits invoqués par l'apprenant pour justifier son comportement, le point de départ du délai est également reporté.
- ◇ La notification écrite de la sanction prononcée par le conseil de discipline mentionne que la décision est soumise à recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois au plus à compter de sa notification.

CONSEIL  
de **PERFECTIONNEMENT** cfa



## 9.1 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Le conseil de perfectionnement du CFA ICN est placé sous la présidence du directeur du CFA ou de son représentant.

Il a pour mission d'apporter un avis consultatif sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA, notamment :

- ◇ Les projets pédagogiques, notamment les projets d'ouverture de formations, les évolutions des contenus de formations ou des méthodes pédagogiques mises en œuvre.
- ◇ Les modalités de mise en œuvre de ces formations et de relations avec les diverses parties prenantes.
- ◇ Les conditions générales d'accueil et d'accompagnement des apprentis, notamment ceux en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale.
- ◇ Les indicateurs qualité du CFA.



## 9.2 ORGANISATION

Le conseil de perfectionnement du CFA se réunit une fois par an. Il est composé des membres suivants :

- ◇ Directeur général du CFA ICN BUSINESS SCHOOL ou son représentant.
- ◇ Responsable CFA
- ◇ Directeur délégué des programmes.
- ◇ Représentants élus des apprentis.
- ◇ Responsables des spécialisations en apprentissage
- ◇ Directeur du programme Grande Ecole ;
- ◇ Représentant du service scolarité.
- ◇ Référent Handicap – responsable accompagnement personnel
- ◇ Référent mobilité – représentant accompagnement carrière.
- ◇ Représentants d'entreprises accueillant des apprentis.
- ◇ Représentant de l'APEC.
- ◇ Ancien apprenti diplômé du CFA ICN BUSINESS SCHOOL.

À titre consultatif, et pour un objet et une durée limités, il peut être ponctuellement fait appel à des personnes qualifiées au titre de leur expérience pédagogique et/ou professionnelle et désignées par le directeur du CFA sur proposition des membres du conseil de perfectionnement.

# ANNEXES



# 10.1 NORMES OMS POUR UNE CONSOMMATION D'ALCOOL RESPONSABLE

Dans le cadre de cocktails ou d'événements organisés hors du campus, il est recommandé de respecter les normes de consommation suivantes définies par l'OMS.

L'OMS recommande également de s'abstenir au moins un jour par semaine de toute consommation d'alcool.

**Ces seuils constituent des maximums recommandés, et n'assurent aucunement avec certitude l'absence de tout risque. Ils constituent des compromis entre, d'une part, un risque considéré comme acceptable et, d'autre part, la place que tient l'alcool lors d'événements festifs**

Chacun réagit différemment à la consommation d'alcool selon sa corpulence, son sexe, sa santé physique et son état psychologique, ainsi que selon le moment de la consommation.

Ces seuils doivent donc être abaissés dans diverses situations (ex : consommation rapide et/ou associée à d'autres produits psychoactifs, pathologies impliquant la prise d'un traitement médicamenteux, état de fatigue, grossesse...).

# 10.2 LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET VIOLENCES

Tout étudiant d'ICN Business se doit de respecter la Charte contre les discriminations et les violences (ci-après). ICN Business School en tant qu'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), a des missions de service public. Dans ce cadre, face à un délit, un signalement sera fait par son directeur général au procureur de la République.

## CHARTRE DE RESPONSABILITÉ ÉTUDIANTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES

PAR LE BUREAU NATIONAL DES ÉTUDIANTS EN ÉCOLE DE MANAGEMENT



## PRÉAMBULE : OBJECTIF ET VALEURS DE LA CHARTE

**Objectif de la charte :** Charte à destination de tous les étudiants d'école de management de France, incarnant des valeurs communes et ayant pour but d'informer, sensibiliser, et cadrer pour limiter et prévenir toutes discriminations et violences au sein des écoles de management.

### Valeurs de la charte :

- **Bienveillance :** Disposition d'esprit inclinant à la compréhension, à l'indulgence envers autrui.
- **Respect :** Sentiment de considération envers quelqu'un, qui porte à le/la traiter avec des égards particuliers.
- **Égalité :** Absence de toute discrimination entre êtres humains, notamment sur le plan du droit.

## PREMIÈRE PARTIE – DÉFINITIONS ET CADRE JURIDIQUE

Le BNEM rappelle que tous les actes décrits ci-dessous **sont des actes considérés comme discriminatoires, sexistes ou violents, qui feront systématiquement l'objet de sanction pour toute personne les commettant.**

Par ailleurs, la notion de **consentement** est au cœur de toute activité partagée. Le consentement désigne l'**accord** que les personnes concernées se donnent **mutuellement**, de manière **libre** et **éclairée**, afin qu'ait lieu entre elles une activité de quelque nature que ce soit (sexuelle, festive, associative, professionnelle, ...).

### Discrimination :

La discrimination désigne « toute **distinction** opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». (Article 225-1 du Code pénal).

La discrimination est sanctionnée de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.

### Bizutage :

Le bizutage est « le fait pour une personne d'amener autrui, **contre son gré ou non**, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif. » (Article 225-16-1 du Code pénal).

Le bizutage est sanctionné d'une peine de 6 mois de prison et de 7 500 € d'amende.

### Outrage sexiste :

L'outrage sexiste « consiste à **imposer** à une personne un propos ou un comportement à **connotation sexuelle ou sexiste**, qui lui porte préjudice. L'acte doit porter **atteinte à la dignité de la victime**, en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou l'exposer à une situation intimidante hostile ou offensante. Par exemple, faire des commentaires à connotation sexuelle sur une femme qui passe dans la rue, la poursuivre, ou lui faire des propositions sexuelles. » (Article 621-1 du Code pénal).

Ces comportements n'ont **pas besoin d'être répétés** pour que l'infraction soit caractérisée.

Ces actes et ces attitudes sont interdits et punis par la loi telle que le prévoit l'article 621-1 du Code pénal : la peine encourue est une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe (90 € en cas de paiement immédiat et jusqu'à 750 €) ou de 5ème classe (jusqu'à 1 500 €) en cas de circonstances aggravantes ou de récidive.

### **Exhibition sexuelle :**

L'exhibition sexuelle se caractérise par le fait de commettre un acte à caractère sexuel ou d'avoir une relation sexuelle **à la vue de tous**. Est considéré de l'exhibition sexuelle le fait de **montrer ou d'imposer** une partie du corps qui revête un caractère sexuel à autrui, dans un espace public. (*Article 222-32 du Code pénal*). L'exhibition sexuelle est punie d'un an de prison et de 15 000 € d'amende.

### **Harcèlement :**

Le harcèlement est « la **répétition** de propos et de comportements ayant **pour but ou effet une dégradation des conditions de vie** de la victime. Cela se traduit par des conséquences sur la santé physique ou mentale de la personne harcelée. » (*Article 222-33-2-2 du Code pénal*). « C'est la fréquence et la teneur des actes qui compte. Ces actes peuvent être :

- des insultes ou vexations,
- des menaces,
- des propos obscènes,
- des appels téléphoniques, SMS ou courriers électroniques malveillants,
- des visites au domicile ou passages sur le lieu de travail...

Il y a harcèlement quels que soient les rapports entre l'auteur et la victime : collègues de travail, voisins, élèves d'un même établissement, couple marié ou non...»

Le harcèlement, en droit français, est considéré comme un délit passible de peine de prison (2 ans de prison et 30 000 € d'amende).

### **Harcèlement en ligne (cyber-harcèlement) :**

« Le harcèlement en ligne est un harcèlement s'effectuant **via internet** (sur un réseau social, un forum, un jeu vidéo multi-joueurs, un blog...). On parle aussi de cyber-harcèlement. Les propos en cause peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums... Le harcèlement en ligne est puni, que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre amis sur un réseau social). » (*Article l'article 222-33-2-2 du Code pénal*). Le cyber-harcèlement est puni d'un an de prison et de 15 000 € d'amendes.

### **Violence sexuelle :**

Une violence sexuelle est un **geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée**, visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Cela recouvre les actes allant du harcèlement verbal à la pénétration forcée, ainsi que des formes de contrainte très variées allant de la pression et de l'intimidation sociale jusqu'à la force physique. La violence sexuelle comprend notamment, mais pas seulement :

### **Harcèlement sexuel :**

« Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui :

- portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

**Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle**, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. (*Article 222-33 du Code pénal*). « L'infraction est également constituée :

- lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

- lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition. » (*Articles 222-33-3 à 222-33-2-2*)

Le harcèlement sexuel est un délit, puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 € et par 2 ans de prison.

### **Agression sexuelle :**

L'agression sexuelle se caractérise comme « toute **atteinte sexuelle** commise sur une victime avec **violence, contrainte, menace ou surprise**. Par exemple, des attouchements. » (*Articles 222-22 à 222-22-2 du Code pénal*).

Une agression sexuelle est punie par 5 à 7 ans de prison.

### **Viol :**

Le viol est un « **Acte de pénétration sexuelle** commis sur une victime avec violence, contrainte, menace ou surprise (dans ce dernier cas, la victime est trompée par la ruse de l'agresseur). Tout acte de pénétration sexuelle est visé : vaginale, anale ou buccale. » Tout moyen de pénétration est visé : sexe de l'agresseur, doigt(s) de l'agresseur ou au moyen d'un objet. « **Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques** pour qualifier un acte de viol. » La tentative de viol est punie des mêmes peines que le viol. Il y a tentative de viol si l'auteur a essayé de violer sa victime, mais n'y est pas parvenu à cause d'un élément indépendant de sa volonté (exemple : la victime s'est défendue ou des tiers sont intervenus). » (*Articles 222-22 à 222-22-2 du Code pénal*).

Le viol est un **crime**, même s'il est commis par l'époux de la victime, par son concubin ou son partenaire de Pacs, et est puni par des peines de prison de 15 à 20 ans.

**ARTICLE PREMIER – ENGAGEMENT GÉNÉRAL**

L'étudiant.e signataire s'engage à **encourager les victimes de violences, discriminations ou bizutage à se tourner vers les autorités compétentes de son établissement ou la justice, ainsi que vers toute aide extérieure.**

Il.Elle s'engage également à soutenir et défendre les victimes en cas d'incident dont il.elle aurait connaissance, afin de briser le silence. Enfin, le.la signataire de cette charte s'engage à **se désolidariser du membre fautif**, même s'il.elle fait partie de son association.

Chaque étudiant.e est libre de refuser une action pour quelque raison que ce soit. Dans les situations où c'est possible, remplacer l'action refusée par une nouvelle action qui correspond à ses valeurs.

Le droit de refus ne doit pas entraîner de conséquences pour l'étudiant.e qui a refusé, comme par exemple le refus d'entrer dans un groupe, une association, un événement ; mais aussi toute conséquence physique ou morale.

**ARTICLE 2 – PÉRIODES D'INTÉGRATION**

L'étudiant.e signataire s'engage à **favoriser la bonne intégration de tous les étudiants dans les associations en début de chaque année**, et s'engage à **lutter contre les comportements discriminatoires, sexistes, homophobes ou violents**, qui peuvent avoir lieu à cette période, notamment lors des WEI (week-end d'intégration) et des WEP (week-end de passation).

**ARTICLE 3 – RECRUTEMENTS ASSOCIATIFS**

Pour rappel, tout recrutement doit « favoriser la représentation de la diversité de la société française dans toutes ses différences et ses richesses, les composantes culturelles, ethnique et sociale, au sein des effectifs et à tous les niveaux de responsabilité. » (Cf. Charte de la diversité)

**3. i. Les recrutements associatifs / cooptations**

L'étudiant.e signataire s'engage à **ne pas fonder les recrutements associatifs au sein de son association sur des critères physiques, de genre, raciaux, d'orientations sexuelles**. Il.Elle s'engage à ce que les premiers critères de recrutement associatif soient les compétences, l'engagement et la personnalité du ou de la candidat(e).

**3. ii. Les élections**

L'étudiant.e signataire s'engage à **prohiber toutes discriminations lors des élections aux postes à responsabilités**. Le but des élections doit au contraire valoriser les compétences et qualités de chacun.

**3. iii. Les campagnes associatives**

L'étudiant.e signataire s'engage à **assurer une visibilité égale aux femmes, hommes et autres lors des campagnes de renouvellement des associations**, que ce soit lors des événements ou dans la communication.

L'étudiant.e signataire s'engage à créer des groupes de travail mixtes, voire même sur le long terme à viser la parité.

**ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION INTER-ÉTUDIANTE****4. i. La communication**

L'étudiant.e signataire s'engage à **assurer une communication qui ne présentera aucun caractère sexiste, raciste, homophobe ou discriminatoire**, que ce soit sur les réseaux sociaux, dans le journal de l'école ou lors des événements de la vie associative.

**4. ii. Les campagnes de sensibilisation**

Si campagne de sensibilisation il y a, l'étudiant.e signataire s'engage à assister (sauf empêchement justifié) au(x) campagne(s) ou journée(s) de sensibilisation, puis appliquer et diffuser les conseils donnés lors des amphithéâtres (ou webinaires) de sensibilisation.

Article 225-1 du Code pénal. Récupéré de <https://www.senat.fr/rap/104-065/104-0653.html#:~:text=Aux%20termes%20de%20l'article,leur%20handicap%2C%20de%20leurs%20caract%C3%A9ristiques>  
Consulté le 31.10.20

Article 225-16-1. Récupéré de [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI00006417902/1999-03-20](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI00006417902/1999-03-20)  
Consulté le 31.10.2020

Article 621-1 du Code pénal. Récupéré de [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000038313053/2020-03-24](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038313053/2020-03-24)  
Consulté le 31.10.2020

Articles 222-2 à 222-33-1 du Code pénal. Récupéré de <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000022469961/2010-07-11/>  
Consulté le 31.10.2020

Articles 222-33-2 à 222-33-2-2 du Code pénal. Récupéré de <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000029336939/2014-08-06/>  
Consulté le 31.10.2020

**LICENCE**

Cette charte est placée sous la licence suivante : Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International License. Le BNEM, titulaire des droits, autorise l'exploitation de l'œuvre, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une utilisation commerciale. Toute utilisation de la charte doit nécessairement créditer le BNEM.

# 10.3 CHARTE informatique RÉGISSANT L'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Par « système d'information » s'entend l'ensemble des ressources matérielles et logicielles, applications, bases de données et réseaux de télécommunications, pouvant être mis à disposition de l'utilisateur par ICN Business School.

L'informatique nomade (assistants personnels, ordinateurs portables, téléphones portables, ...) est également un des éléments constitutifs du système d'information.

Par « utilisateur », s'entend toute personne autorisée à accéder aux ressources du système d'information. Ainsi sont notamment désignées tout apprenant inscrit dans l'un des établissements d'ICN Business School.

Le bon fonctionnement du système d'information suppose le respect des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent, notamment le respect des règles visant à assurer la sécurité, la performance des traitements et la conservation des données.

**LA PRÉSENTE CHARTE DÉFINIT LES RÈGLES D'USAGES  
ET DE SÉCURITÉ QU'ICN BUSINESS SCHOOL  
ET L'UTILISATEUR S'ENGAGENT À RESPECTER :  
ELLE PRÉCISE LES DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN.**

## ENGAGEMENTS D'ICN BUSINESS SCHOOL

ICN Business School porte à la connaissance de l'utilisateur la présente « charte informatique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication » applicable au sein d'ICN Business School.

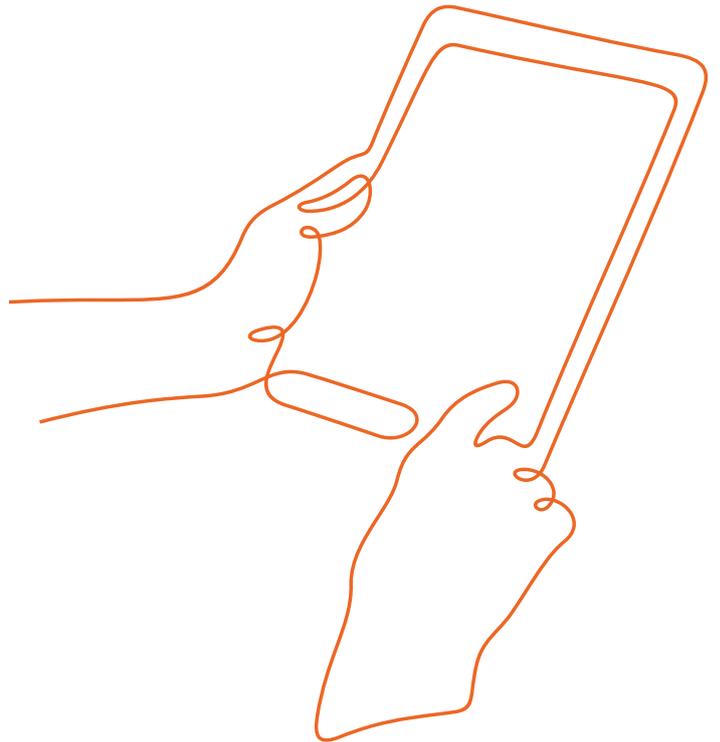
ICN Business School met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du système d'information et la protection des utilisateurs, ce, en conformité avec les dispositifs régissant l'utilisation du réseau Renater (réseau informatique universitaire) auquel le réseau informatique ICN est relié.

ICN Business School facilite l'accès des utilisateurs aux ressources du système d'information nécessaires. Les ressources mises à leur disposition sont prioritairement à usage universitaire mais l'établissement est tenu de respecter la vie privée de chacun dans les conditions décrites section II-1.

L'utilisateur est responsable, en tout lieu, de l'usage qu'il fait du système d'information auquel il a accès. Il a une obligation de réserve et de confidentialité à l'égard des informations et documents auxquels il accède. Cette obligation implique le respect des règles d'éthique professionnelle et de déontologie.

Les utilisateurs sont responsables de l'utilisation qu'ils font des ressources mises à leur disposition par ICN Business School.

En tout état de cause, l'utilisateur est soumis au respect des obligations résultant de son statut ou de son contrat, du règlement intérieur applicable aux personnes suivant une formation à ICN Business School, et de la présente « charte informatique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication » au sein d'ICN Business School par les apprenants.



## ARTICLE I. CHAMP D'APPLICATION

La présente charte s'applique à tout utilisateur du système d'informations et de communication d'ICN Business School.

## ARTICLE II. CONDITIONS D'UTILISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

### SECTION II. 1 - UTILISATION PROFESSIONNELLE / PRIVÉE

Les communications électroniques (messagerie, internet ...) sont des outils de travail ouverts à des usages administratifs, pédagogiques et de recherche, ou plus généralement en lien avec les enseignements dispensés au sein d'ICN Business School, et peuvent aussi constituer le support d'une communication privée.

L'usage des ressources est réservé à la mise en œuvre de ces activités administratives, pédagogiques et de recherches, ou plus généralement en lien avec les enseignements dispensés au sein d'ICN Business School. L'utilisation des ressources à titre privé ne peut constituer qu'une simple tolérance, tant qu'elle ne porte pas atteinte à l'exercice de la mission d'ICN. Cette utilisation doit respecter la réglementation en vigueur. Par exemple, le téléchargement illégal, la détention, diffusion et exportation d'images pédophiles, ou la diffusion de contenus à caractère raciste ou antisémite sont interdits.

Ainsi, il appartient à l'utilisateur de procéder au stockage de ses données à caractère privé dans un espace de données prévu explicitement à cet effet nommé « PRIVE ». La sauvegarde régulière des données à caractère privé incombera à l'utilisateur. La responsabilité de l'établissement concerné ne pourra être engagée quant à la conservation de cet espace.

Toute information est réputée appartenir à l'établissement concerné à l'exclusion des données explicitement désignées par l'utilisateur comme relevant de sa vie privée. L'utilisation de ressources informatiques personnelles (ordinateurs, smartphones, tablettes, ...), lorsque celles-ci sont utilisées pour accéder localement ou à distance aux ressources d'ICN Business School, ne doit pas remettre en cause ou affaiblir les politiques de sécurité en vigueur par une protection insuffisante ou une utilisation inappropriée. Ces ressources personnelles doivent être conformes aux règles de sécurité édictées dans la présente « charte informatique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication » applicable au sein d'ICN Business School. Les utilisateurs qui souhaitent utiliser de tels matériels dans le cadre de leur accès ou de leur utilisation du système informatique d'ICN Business School doivent obtenir préalablement le conseil et l'accord du service informatique d'ICN Business School.

### SECTION II. 2 - CONTINUITÉ DE SERVICE : GESTION DES ABSENCES ET DES DÉPARTS

Les apprenants conservent des accès pendant six mois après la fin de leur inscription dans l'établissement.

Ceux-ci seront fermés au-delà de cette date et les données supprimées.

En tout état de cause les données non situées dans le répertoire « PRIVE » sont considérées comme des données appartenant à l'établissement qui pourra en disposer. Les répertoires « privé » de l'utilisateur sont supprimés dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de son départ définitif.

## ARTICLE III. PRINCIPES DE SÉCURITÉ

### SECTION III. 1 - RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES

ICN Business School met en œuvre les mécanismes de protection

appropriés sur les systèmes d'information mis à la disposition des utilisateurs.

L'utilisateur est informé que les codes d'accès constituent une mesure de sécurité destinée à éviter toute utilisation malveillante ou abusive. Cette mesure ne confère pas aux outils informatiques protégés un caractère personnel.

Les niveaux d'accès ouverts à l'utilisateur sont définis par ICN Business School en fonction des ressources auxquelles l'apprenant peut accéder. L'apprenant est responsable de l'utilisation des systèmes d'information auxquels il accède avec les droits qui lui sont conférés par ICN Business School. La sécurité des systèmes d'information mis à sa disposition lui impose de respecter les règles suivantes :

#### DE LA PART D'ICN BUSINESS SCHOOL :

- ◆  **Limiter l'accès aux seules ressources pour lesquelles l'utilisateur est expressément autorisé.**
- ◆  **Garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données de l'utilisateur.**

#### DE LA PART DE L'UTILISATEUR :

- ◆  **Se conformer aux directives de sécurité concernant les usages :**

- **[10.3.1] relatifs à la connexion :**

- ▶  **[10.3.1.1]** appliquer la politique de gestion des mots de passe d'ICN Business School ;
- ▶  **[10.3.1.2]** garder strictement confidentiel ses informations d'authentification ;
- ▶  **[10.3.1.3]** ne pas utiliser les informations d'authentification d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître ;
- ▶  **[10.3.1.4]** ne pas enregistrer ses informations d'authentification sur des applications ou espaces non maîtrisés par ICN Business School ;
- ▶  **[10.3.1.5]** ne pas masquer sa véritable identité, ne pas usurper l'identité d'autrui, ne pas accéder, tenter d'accéder, supprimer ou modifier des informations qui ne lui appartiennent pas, s'interdire d'accéder ou de tenter d'accéder à des ressources du système d'information, pour lesquelles il n'a pas reçu d'autorisation explicite ;
- ▶  **[10.3.1.6]** ne pas se connecter à des sites Internet malveillants
- ▶  **[10.3.1.7]** s'engager à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des ressources informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations du matériel ou du logiciel ;
- ▶  **[10.3.1.8]** verrouiller ou fermer toutes les sessions en cours sur son poste de travail, en cas d'absence, même momentanée ;
- ▶  **[10.3.1.9]** s'assurer que toute personne externe susceptible d'accéder au Système d'Informations d'ICN Business School y est autorisée par la direction de l'école. Cette autorisation comprend
- ▶  **[10.3.1.10]** l'engagement de respecter la présente « charte informatique régissant l'usage des technologies de
- ▶  **[10.3.1.11]** l'information et de communication ».

- **[10.3.2] relatifs aux données et documents professionnels :**

- ▶  **[10.3.2.1]** protéger les informations qu'il est habilité à manipuler dans le cadre de ses fonctions, selon leur sensibilité. Lorsqu'il crée un document, l'utilisateur détermine son niveau de sensibilité et applique les règles permettant de garantir sa protection durant tout son cycle de vie (marquage, stockage, transmission, impression, suppression, etc.) ;
- ▶  **[10.3.2.2]** n'opérer les sauvegardes de données, les partages d'information, les échanges collaboratifs, que sur des sites hébergés ou faisant l'objet d'une convention signée par ICN Business School et dont la sécurité a été vérifiée par celle-ci;
- ▶  **[10.3.2.3]** ne pas utiliser des supports de données tels

que ordinateur, clé USB, CDROM, DVD, cloud, etc... sans respecter les règles de sécurité d'ICN Business School et prendre les précautions nécessaires pour s'assurer de leur innocuité ;

- ▶ **[10.3.2.4]** respecter les règles définies par ICN Business School, obtenir l'autorisation d'ICN Business School pour tout traitement de données réalisé sur un support externe ;
- ▶ **[10.3.2.5]** mettre en œuvre un système de sauvegarde manuel lorsque des sauvegardes automatiques ne sont pas prévues ;
- ▶ **[10.3.2.6]** ne pas détruire, altérer, modifier des données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- ▶ **[10.3.2.7]** s'assurer que son poste de travail est verrouillé lorsqu'il s'absente de celui-ci afin de se prémunir contre les risques de vol ou détournement de données et d'informations de toute nature,
- ▶ **[10.3.2.8]** s'assurer que les dispositions contractuelles avec des intervenants extérieurs comportent les clauses rappelant les rôles et les obligations des acteurs concernés dont les obligations de sécurité et de confidentialité propres au RGPD.

#### ◇ **Respecter les consignes de sécurité concernant le matériel ou les logiciels :**

- **[10.3.3]** ne pas modifier les paramètres des composants du système informatique d'ICN Business School ;
- **[10.3.4]** ne pas installer , télécharger ou utiliser sur ou via le système informatique d'ICN Business School des logiciels ou progiciels dont les droits de licence n'ont pas été acquittés, ou ne provenant pas de sites de confiance, ou sans autorisation de son responsable ;
- **[10.3.5]** ne pas copier, modifier, détruire les logiciels propriétés d'ICN Business School ;
- **[10.3.6]** respecter les dispositifs mis en place par ICN Business School pour lutter contre les virus et les attaques par programmes informatiques ;
- **[10.3.7]** utiliser les moyens de protection mis à disposition contre le vol (câble antivol, rangement dans un tiroir ou une armoire fermant à clé, etc.) pour garantir la protection des équipements mobiles et des informations qu'ils contiennent (ordinateur portable, disque dur, clé USB, smartphones, tablettes, etc.) ;
- **[10.3.8]** ne pas désactiver, ni altérer le fonctionnement ou désinstaller l'outil de cryptage lorsqu'il a été installé par ICN Business School ;
- **[10.3.9]** adapter la sécurité (physique et logique) des équipements nomades en fonction de la sensibilité de l'information qu'ils traitent et stockent.

#### ◇ **Signaler le plus rapidement possible au service informatique ICN tout logiciel ou dispositif suspect ainsi que toute perte, tout vol ou toute compromission suspectée ou avérée :**

- **[10.3.10]** d'un équipement stockant des données professionnelles ;
- **[10.3.11]** de ses informations d'authentification (identifiant, mot de passe, code pin, clés privées, etc.).

### **SECTION III. 2 - MESURES DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ**

ICN Business School est dans l'obligation de mettre en place un système de journalisation des accès Internet, de la messagerie et des données échangées. Il s'appuie pour ce faire sur des fichiers de journalisation (fichiers logs) qui recensent toutes les connexions ou tentatives de connexions au système d'informations ICN. Ces fichiers comportent les données suivantes : dates, identifiants, objet de l'événement. Le service informatique d'ICN Business School est le seul utilisateur de ces informations dont la conservation ne peut excéder 12 mois et qui sont effacées à l'issue de ce délai maximum.

L'utilisateur est informé :

- ◇ que pour effectuer la maintenance corrective, curative ou évolutive, ICN Business School se réserve la possibilité de réaliser des interventions (le plus souvent à distance) sur les ressources matérielles et logicielles mises à sa disposition ;
- ◇ qu'une maintenance à distance du poste de travail est précédée d'une information de l'utilisateur sauf cas d'urgence mettant en péril le système d'informations ou son intégrité et nécessitant une mesure immédiate ;
- ◇ que toute situation bloquante pour le système ou générant une difficulté technique, pourra conduire à l'isolement du poste voire à la suppression des éléments en cause.
- ◇ que l'ensemble du système d'information peut donner lieu à une surveillance et un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité réglementaire, de suivi fonctionnel, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus, dans le respect de la législation applicable. A ce titre, l'utilisateur est informé que les services informatiques d'ICN Business School disposent d'outils techniques pour procéder aux investigations et au contrôle de l'utilisation des systèmes informatiques mis en place.

Les personnels chargés du bon fonctionnement des systèmes d'information sont soumis au secret professionnel. Ils ne peuvent divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leurs fonctions dès lors que :

- ◇ ces informations sont couvertes par le secret des correspondances ou identifiées comme telles, elles relèvent de la vie privée de l'utilisateur,
- ◇ elles ne mettent en cause ni le bon fonctionnement technique des applications, ni leur sécurité.

### **SECTION II. 3 - CONFIDENTIALITÉ**

Tout utilisateur autorisé à accéder aux données du système d'informations d'ICN Business School s'engage à maintenir confidentielle l'information à laquelle il accède dans le cadre de l'utilisation des ressources ainsi mises à sa disposition. Les utilisateurs autorisés à accéder à l'information du système d'informations ICN doivent être vigilants vis-à-vis des données auxquelles ils accèdent au sens de la politique de sécurité des systèmes d'information.

L'utilisateur est responsable des fichiers et répertoires qu'il constitue. Il est cependant interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas correctement protégées.

L'utilisateur ne doit pas tenter d'intercepter des communications entre tiers.

L'information collectée et contenue dans les fichiers et les bases de données exploitées par l'établissement a un caractère confidentiel. La manipulation et l'exploitation des données doivent être conformes aux règles sur la protection des données.

La communication de données à caractère personnel doit être sécurisée, c'est-à-dire que la confidentialité, l'intégrité et l'authenticité des informations doivent être assurées.

Tout projet de transmission interne ou externe de données doit être soumis à l'autorisation du responsable et du délégué à la protection des données ICN.

### **ARTICLE IV. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

#### **SECTION IV. 1 - MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE**

L'utilisation de la messagerie constitue l'un des éléments essentiels d'optimisation du travail, de mutualisation et d'échange de l'information au sein d'ICN Business School.

### A. Adresses électroniques

ICN Business School peut mettre à la disposition de l'utilisateur une boîte à lettres électronique nominative lui permettant d'émettre et de recevoir des messages électroniques.

Des listes de diffusion institutionnelles, désignant une catégorie ou un groupe d'utilisateurs », pourront être mises en place par ICN Business School.

### B. Contenu des messages électroniques

Tout message adressé ou reçu par le biais de la messagerie mise à disposition de l'utilisateur par ICN Business School est réputé dédié aux usages administratifs, pédagogiques et de recherche, ou plus généralement en lien avec les enseignements dispensés au sein d'ICN Business School, sauf s'il comporte une mention particulière et explicite indiquant son caractère privé ou s'il est stocké dans un espace privé de données. Pour préserver le bon fonctionnement des services, des limitations pourront être mises en place. En particulier des solutions de traitement des messages indésirables (spam, contrôle des virus, ...) seront déployées.

Sont interdits les messages comportant des contenus à caractère illicite quelle qu'en soit la nature. Il s'agit notamment des contenus contraires aux dispositions de la loi sur la liberté d'expression ou portant atteinte à la vie privée d'autrui.

Plus généralement, l'utilisateur s'interdit de consulter, charger, stocker, publier, diffuser publier ou d'adresser sur ou via le système d'information d'ICN Business School, que ce soit à destination d'autres utilisateurs et/ou

à destination de tiers, tout message, information, image, fichier et/ou document qui serait :

- ◇ contraires à la dignité humaine, raciste, négationniste, diffamatoire, grossière ou injurieuse,
- ◇ contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou constituant une incitation à la pédophilie,
- ◇ contraires aux droits d'auteurs ou droits voisins, au droit applicables aux bases de données, au droit à l'image, au droit des marques,
- ◇ contraire au droit au respect de la vie privée d'autrui,
- ◇ contraires aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et/ou contraires aux dispositions ou aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD », à caractère pornographique,
- ◇ contraires à toute disposition législative ou réglementaire en vigueur, ou qui inciterait à adopter un comportement contraire aux dispositions législatives et réglementaires.

### C. Émission et réception des messages

L'utilisateur doit veiller à ce que la diffusion des messages soit limitée aux seuls destinataires concernés afin d'éviter l'encombrement inutile de la messagerie ainsi qu'une dégradation du service. L'utilisateur doit s'assurer de l'identité et de l'exactitude des adresses et des destinataires de messages. Les messages reçus font l'objet d'un contrôle automatique anti-viral et anti-spam. L'utilisateur doit néanmoins faire preuve de vigilance vis-à-vis des informations reçues (désinformations, virus informatiques, tentatives d'escroqueries, hameçonnages,).

### D. Statut et valeur juridique des messages

Les messages électroniques échangés avec des tiers peuvent, au plan juridique, former un contrat, sous réserve du respect des conditions fixées par les articles 1369-1 à 1369-11 du code civil.

L'utilisateur doit en conséquence, être vigilant sur la nature des messages électroniques qu'il échange au même titre que pour les courriers traditionnels. Le courriel est un document administratif reconnu en tant que preuve en cas de contentieux.

## SECTION IV. 2 - INTERNET

Il est rappelé qu'Internet est soumis à l'ensemble des règles de droit en vigueur. L'utilisation d'Internet (par extension intranet) constitue l'un des éléments essentiels d'optimisation du travail, de mutualisation et d'accessibilité de l'information au sein et en dehors de l'institution.

L'outil internet mis à disposition permet de consulter tous types de sites présentant un lien direct et nécessaire avec l'activité professionnelle de l'utilisateur. Toutefois, une utilisation ponctuelle et raisonnable, pour un motif personnel, des sites internet dont le contenu n'est pas contraire à la loi, à l'ordre public, et ne mettant pas en cause l'intérêt et la réputation d'ICN Business School, est admise. En cas de suspicion d'atteinte à la sécurité du système d'information (SSI) et des données d'ICN Business School, tous les flux chiffrés peuvent être décryptés.

A cet égard, l'utilisateur s'interdit de consulter, charger, stocker, publier, diffuser publier ou d'adresser sur ou via le système d'information d'ICN Business School, tout site internet, page web, et plus généralement tout contenu accessible en ligne, qui seraient :

- ◇ contraires à la dignité humaine, raciste, négationniste, diffamatoire, grossière ou injurieuse,
- ◇ contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou constituant une incitation à la pédophilie,
- ◇ contraires aux droits d'auteurs ou droits voisins, au droit applicables aux bases de données, au droit à l'image, au droit des marques,
- ◇ contraire au droit au respect de la vie privée d'autrui,
- ◇ contraires aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et/ou contraires aux dispositions ou aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD », à caractère pornographique,
- ◇ contraires à toute disposition législative ou réglementaire en vigueur, ou qui inciterait à adopter un comportement contraire aux dispositions législatives et réglementaires.

L'utilisateur s'interdit en outre de consulter, télécharger des logiciels ou des œuvres protégées, reproduire ou imiter une marque ou un logo, sans autorisation de son titulaire. Le fait qu'un document, une photo ou un article soient publiés en ligne ne signifie pas que ces contenus soient libres de droits.

Tout site web doit préciser les mentions légales et en particulier le directeur de la publication. Aucune publication de pages d'information à caractère privé sur les ressources du système d'information ou de l'institution n'est autorisée, sauf cas particulier autorisé expressément par ICN Business School.

ICN Business School se réserve le droit de filtrer ou d'interdire l'accès à certains sites web.

## SECTION IV. 3 - ÉCHANGES DE FICHIERS

Tout téléchargement ou copie de fichiers (notamment sons, images, logiciels, cours en ligne...), sur Internet ou localement doit s'effectuer dans le respect des droits de la propriété intellectuelle.

ICN Business School se réserve le droit de limiter le téléchargement ou la copie de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présenter un risque pour la sécurité des systèmes d'information (virus susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du système d'information d'ICN Business School, codes malveillants, programmes espions ...).

ICN Business School rappelle que l'utilisation des ressources implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et plus généralement, de tous tiers titulaires de tels droits.

Seuls les « clouds » dont les règles de sécurité et de conformité sont maîtrisées et validées par ICN Business School peuvent être utilisées pour le dépôt de données dédiées aux usages administratifs, pédagogiques et de recherche, ou plus généralement en lien avec les enseignements dispensés au sein d'ICN Business School.

#### ARTICLE V. RESPECT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'utilisateur est informé de la nécessité de respecter les dispositions légales en matière de traitement de données à caractère personnel, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée, et des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ». Les données à caractère personnel sont des informations qui permettent – sous quelque forme que ce soit – directement ou indirectement, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

Toutes les créations de fichiers comprenant ce type d'informations et demandes de traitement afférent, y compris lorsqu'elles résultent de croisement ou d'interconnexion de fichiers préexistants, sont soumises aux formalités préalables prévues par la loi « Informatique et Libertés » et aux mesures de conformité fixées par le RGPD.

En conséquence, tout utilisateur souhaitant procéder à une telle création devra en informer préalablement le délégué à la protection des données qui prendra les mesures nécessaires au respect des dispositions légales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD, chaque utilisateur dispose à l'égard des données le concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement de ses données, et d'en demander l'effacement. Ce droit s'exerce auprès de « Direction générale (Délégation à la protection des données) – ICN Business School – 86 rue du sergent Blandan – 54003 NANCY Cedex.

#### ARTICLE VI. LIMITATIONS DES USAGES

L'utilisateur est tenu de respecter l'ensemble des règles définies dans la présente « charte informatique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication », ainsi que les textes de référence applicables.

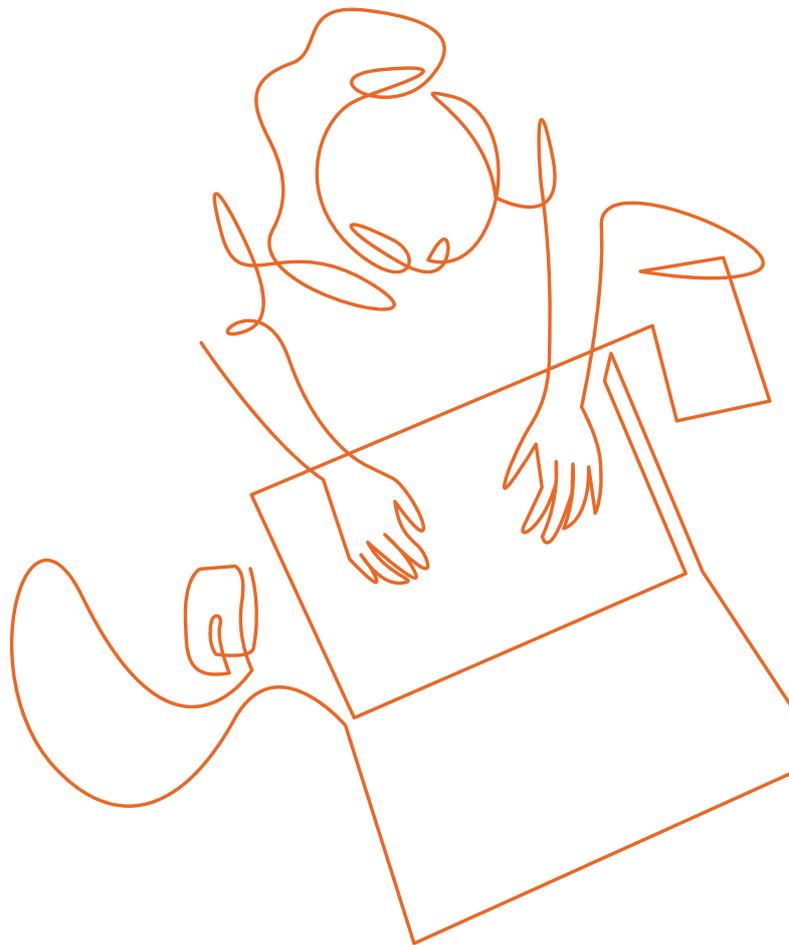
Tout manquement à ces règles et mesures de sécurité et de confidentialité énoncées est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner à son encontre :

- ◇ Des sanctions disciplinaires ou pénales en fonction de la gravité des faits constatés par les instances compétentes ;
- ◇ ICN Business School pourra, sans préjuger des poursuites ou procédures de sanctions pouvant être engagées à l'encontre de l'utilisateur malveillant, délivrer un avertissement, limiter ou suspendre les usages, sans préavis par mesure conservatoire ;
- ◇ Tout abus dans l'utilisation des ressources mises à la disposition de l'utilisateur à des fins autres que les usages administratifs, pédagogiques et de recherche, ou plus généralement en lien avec les enseignements dispensés au sein d'ICN Business School est également passible de sanctions.

#### ARTICLE VII. DISPOSITIONS FINALES

La présente « charte informatique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication » applicable au sein d'ICN Business School, est annexée au règlement intérieur applicable aux personnes suivant une formation à ICN Business School.

Le présent document annule et remplace tous les autres documents ou chartes relatifs à l'utilisation des systèmes d'information par les apprenants.



# 10.4 consignes liées au bon usage d'INTERNET ET DES MÉDIAS SOCIAUX

## ► BONNES PRATIQUES SUR INTERNET ET LES MÉDIAS SOCIAUX

Sur internet, tous les contenus (articles, vidéos, photos, groupes, pages et statuts Facebook, tweets, etc.) associés au nom d'ICN Business School sont susceptibles d'être assimilés comme officiels par les internautes.

Cet état de fait présente des avantages pour véhiculer des messages de l'École, mais également des dangers, si, par exemple, des informations erronées sont diffusées au nom d'ICN Business School, les internautes pouvant être trompés et se faire une opinion négative de l'école.

Il est donc important de veiller à ce que ces contenus continuent d'être créés, mais en respectant quelques points-clés.

### QU'EST-CE QU'UN MÉDIA SOCIAL ?

Tout site ou support sur Internet permettant des interactions (commentaire, réaction, etc.) avec les internautes et entre les internautes eux-mêmes est considéré comme un média social :

- ◇ Les sites d'actualités offrant la possibilité de commenter (lemonde.fr, O1net, etc.),
- ◇ Les forums et blogs,
- ◇ Les sites de partage (YouTube, Dailymotion, Flickr, Slideshare, etc.),
- ◇ Les réseaux sociaux (Facebook, Copains d'avant, etc.),
- ◇ Les applications de micro-blogging (Twitter, etc.).

### LES POINTS-CLÉS À RESPECTER SONT LES SUIVANTS :

- ◇ Transparence
- ◇ Valeur ajoutée
- ◇ Dialogue
- ◇ Respect de l'opinion
- ◇ Honnêteté
- ◇ Responsabilité
- ◇ Respect de la plateforme utilisée
- ◇ Confidentialité des données liées à l'école.

## ► DU BON USAGE DE LA MESSAGERIE

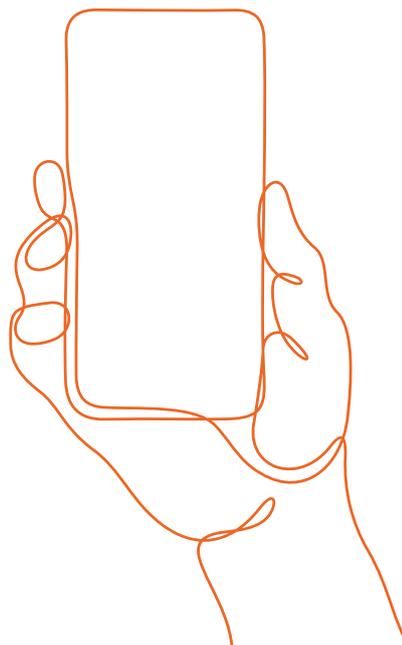
La messagerie électronique fait partie intégrante des modes de travail au quotidien mais peut engendrer des dysfonctionnements et nuisances en cas de développement anarchique. Quelques recommandations permettent de limiter les phénomènes d'interruption du travail liés aux mails et d'atténuer la surcharge informationnelle. Il s'agit surtout de susciter une prise de conscience collective pour un mieux-être général.

En particulier il convient de :

- ◇ Pour les sujets complexes, utiliser de préférence les échanges directs (téléphonie, contact...), pour des discussions sur un document utiliser la réunion.
- ◇ Éviter les e-mails « ping-pong », pas plus de 2 aller-retours à partir du même e-mail.

- ◇ Ne pas utiliser l'e-mail pour résoudre des conflits.
- ◇ Éviter d'envoyer un e-mail pour éviter de discuter d'un problème ou pour en transférer la responsabilité à une autre personne.
- ◇ Veiller au nombre et à la mise à jour des membres de ses listes de diffusion.
- ◇ Relire l'e-mail avant envoi. Éviter l'envoi précipité (surtout pour exprimer une réaction vive « à chaud », préparer une réponse et ne l'adresser que le lendemain...)
- ◇ Faciliter le traitement des e-mails par les destinataires (Répondre à tous pas systématique, adresser copie de manière pondérée...).
- ◇ Favoriser la lecture des e-mails avec un titre explicite, des messages courts et clairs....
- ◇ Organiser des plages horaires dans son agenda pour consulter ses e-mails (éviter de le faire de manière ininterrompue).
- ◇ Savoir rapidement retrouver un e-mail en organisant des dossiers de classement, par type d'activité et/ou en utilisant la fonction de recherche.
- ◇ Ne pas imprimer systématiquement ses e-mails.
- ◇ Faire une sauvegarde régulière de ses e-mails pour protéger son capital d'informations, et maintenir une taille de boîte mail acceptable (celle-ci restant limitée).

Il est rappelé que ceux qui reçoivent les e-mails peuvent les conserver ou les transmettre à des personnes autres que les destinataires d'origine, et qu'ils peuvent aussi être examinés lors de procédures judiciaires et les commentaires que vous avez faits par e-mail peuvent être alors utilisés.



# 10.5 RÈGLES RELATIVES À LA PARTICIPATION EN DISTANCIEL DES PERSONNES SUIVANT UNE FORMATION À ICN BUSINESS SCHOOL

La présente annexe a pour objet de compléter les dispositions du règlement intérieur applicables aux personnes suivant une formation dispensée par ICN Business School. Cette annexe a notamment vocation à préciser les bonnes pratiques à adopter et les engagements à respecter par les étudiants et/ou stagiaires, dans le cadre des formations dispensées en distanciel, en particulier à l'aide des outils informatiques dédiés à la visioconférence.

Ces dispositions sont applicables tant aux formations dispensées habituellement à distance (cycles de formations e-learning), qu'aux formations dispensées exceptionnellement à distance, notamment en raison des contraintes organisationnelles, légales ou réglementaires pouvant impacter les formations habituellement dispensées en présentiel.

## ► ETHIQUE ET REGLES DE VIE – RÈGLES DE COMPORTEMENT / RESPECT DES PERSONNES DANS LE CADRE DES FORMATIONS À DISTANCE (VISIOCONFÉRENCE)

Dans le cadre du contexte sanitaire mondial lié à la pandémie due au COVID-19 à compter du début de l'année 2020, l'Etat français a adopté diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus, empêchant notamment que des formations destinées à être mises en œuvre en présentiel au sein des campus d'ICN Business School puissent être réalisées dans les conditions initialement envisagées.

En effet, différentes mesures de confinement de la population ont été ordonnées, qui ont contraint ICN Business School à assurer des formations à distance, à l'aide de moyens informatiques dédiés à la visioconférence. De telles mesures peuvent être amenées à se renouveler, en particulier pour tenir compte des restrictions légales ou réglementaires pouvant être adoptées, et plus généralement, pour tenir compte des mesures organisationnelles qui seraient adoptées par ICN Business School, notamment pour des considérations sanitaires.

Par ailleurs, diverses formations sont habituellement assurées à distance par ICN Business School, notamment dans le cadre des cycles de formations e-learning.

Il est toutefois essentiel, pour ICN Business School, que ces formations assurées à distance ne soient pas mises en œuvre au détriment de la qualité et de la fluidité des relations entre les professeurs, intervenants, étudiants et/ou stagiaires. A cette fin, il est nécessaire de veiller au respect de bonnes pratiques dans le cadre de l'usage des outils dédiés à la visioconférence.

Il est ainsi conseillé aux personnes suivant une formation dispensée par ICN Business School à distance, par le biais d'outils dédiés à la visioconférence de :

- Faire apparaître leur nom et leur prénom au sein de l'outil de visioconférence utilisé, de façon à permettre leur identification par l'intervenant concerné,
- Configurer leur compte utilisateur de l'outil de visioconférence utilisé, pour faire apparaître leur photo ;
- Activer leur webcam à chaque fois que c'est possible, de façon à favoriser les interactions entre l'intervenant et les participants, maintenir les liens entre les participants, et permettre à l'intervention de conserver le dynamisme et l'attrait d'une formation dispensée en présentiel ;
- Par exception, lorsque la diffusion de la vidéo n'est pas possible – par exemple en cas de ralentissement excessif du réseau – faire apparaître leur photo ;
- Veiller à être dans un endroit calme, propice à la concentration, parfaitement adapté à leur participation à une formation ;
- Veiller à s'être assuré à l'avance de la possibilité de se connecter à la visioconférence, et à se connecter à la visioconférence en respectant les horaires définis par l'intervenant ;
- Respecter les bons usages liés aux échanges en visioconférence :
  - Micro coupé par défaut, sauf lors des prises de parole,
  - Respect des modalités de prise de parole définies par l'intervenant (à défaut, en utilisant les boutons de demande de parole de la solution de visioconférence),
  - Respect des participants,
  - Respect des modalités de partage de documents définies par l'intervenant, s'il y a lieu.

## ► ETHIQUE ET REGLES DE VIE – ASSIDUITÉ / ABSENCES DANS LE CADRE DES FORMATIONS À DISTANCE (VISIOCONFÉRENCE)

Il est précisé que, dans le cadre des formations dispensées en distanciel, les personnes suivant une formation dispensée par ICN Business School s'engagent à demeurer présents pendant toute la durée de la formation, et doivent être en mesure de le justifier au besoin.

A cette fin, il est nécessaire que les personnes suivant une formation dispensée par ICN Business School à distance conservent leur webcam active, ce qui permet à l'intervenant de constater la présence des personnes concernées.

Si la webcam ne peut pas être activée ou maintenue active, notamment en cas de ralentissement excessif du réseau, l'intervenant est susceptible de demander aux étudiants de répondre ou de se manifester pendant la durée de la formation à distance.

En l'absence d'activation de la webcam et en l'absence de réponse à la sollicitation de l'intervenant, l'étudiant / le stagiaire sera considéré comme absent. Il sera alors fait application des dispositions de l'article 2.3 du Règlement Intérieur.

En cas de difficulté ou d'impossibilité de connexion, la personne concernée doit en informer le service de scolarité (ou si possible l'intervenant concerné) dans les plus brefs délais, de façon à justifier de son absence et/ou de son retard, et à organiser la mise à disposition du cours en différé, si le cours a été enregistré. A défaut, l'étudiant / le stagiaire sera considéré comme absent. Il sera fait application des dispositions de l'article 2.3 du Règlement Intérieur.

Les personnes suivant une formation dispensée par ICN Business School qui sont amenées à intervenir à distance, notamment pour les besoins de présentation d'un projet, d'un examen, ou plus généralement dans le cadre du cycle de formations qu'elles suivent, devront veiller à pouvoir intervenir à distance dans les meilleures conditions. A cet égard, les personnes concernées sont informées et mises en garde sur le fait que, bien que l'appréciation des professeurs et intervenants soit basée sur le fond des éléments présentés par les étudiants et/ou stagiaires, les conditions matérielles de leur présentation sont susceptibles

d'influer sur la perception de la qualité de cette présentation par les professeurs et intervenants, et potentiellement, sur l'évaluation / la note qui lui serait attribuée.  
Dans l'hypothèse où les étudiants et/ou stagiaires concernés ne disposent pas de conditions matérielles adaptées à une présentation dans des conditions optimales, il leur est demandé de se rapprocher de la direction du numérique (sdn@icn-artem.com) de façon à organiser, lorsque c'est possible, la diffusion de leur présentation depuis l'un des campus d'ICN Business School.

► **Règles pratiques relatives aux formations à distance (visioconférence)**

Outre les dispositions des 2 points précédents de la présente annexe, il appartient aux personnes suivant une formation dispensée par ICN Business School à distance, par le biais d'outils dédiés à la visioconférence de :

- Disposer d'un accès à internet en s'assurant de la qualité de la connexion, et d'un débit suffisant pour suivre des formations à distance, par le biais d'outils de visioconférence ;
- Disposer d'un ordinateur / tablette en parfait état de fonctionnement, correctement alimenté et/ou disposant d'une autonomie de batterie suffisante pour suivre la formation sans interruption,
- Avoir installé sur cet ordinateur des outils logiciels à jour, notamment les principales applications de visioconférence (en particulier ZOOM, TEAMS, LIFESIZE, etc.), et s'être assuré, suffisamment en avance de la formation concernée, que ces applications sont parfaitement opérationnelles,
- Eviter les connexions via des smartphones,
- Disposer d'un clavier en bon état de fonctionnement,
- Avoir correctement paramétré son micro et sa webcam.

En cas de difficulté, les personnes concernées peuvent s'adresser à la direction du numérique (sdn@icn-artem.com)

► **Autorisation d'enregistrement des formations à distance**

Je soussigné(e)

Né(e) le

Autorise l'enregistrement, la reproduction, et la représentation sur support audiovisuel de ma participation aux formations dispensées par ICN Business School à distance, par le biais d'outils dédiés à la visioconférence, ce qui implique la fixation de mon image fixe ou animée, de mon nom et de mon prénom, et de ma voix.

Cette autorisation est accordée à ICN Business School en vue de la reproduction ou représentation des formations dispensées par ICN Business School à distance, pendant la formation ou en différé, et ce pendant toute la durée du cursus.

L'enregistrement est effectué à titre gratuit et ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, je suis informé(e) que des données personnelles me concernant doivent faire l'objet d'un traitement par ICN Business School pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation et des nécessités des formations dispensées. Ces données seront conservées pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de ces finalités. Je reconnais bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données personnelles me concernant, selon les modalités et limites prévues par la Loi Informatique et Libertés et par le Règlement Général sur la Protection des Données. Je déclare être informé(e) de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez adresser une demande à la direction du numérique (sdn@icn-artem.com).

Signature







# ICN BUSINESS SCHOOL

TRIPLE ACCRÉDITÉE



**SI LE MONDE N'A ABSOLUMENT AUCUN SENS,  
QUI NOUS EMPÊCHE D'EN INVENTER UN ?**

~  
**LEWIS CARROLL**

ICN Business School  
86 rue du Sergent Blandan  
54000 Nancy

Plus d'informations sur [icn-artem.com](http://icn-artem.com)